

RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

2024

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole



Principales données4

Territoire et missions de Toulouse Métropole.....8

01

Projets et faits marquants11

02

Collecte17

- Ordures ménagères et assimilées18
- Encombrants, déchets végétaux et textiles23
- Déchèteries24
- Déchets non ménagers
et déchèterie professionnelle26

03

Prévention29

- Indicateurs d'évolution des tonnages31

04

Traitement et valorisation37

- Installations de traitement38
- Devenir des déchets ménagers
et assimilés collectés40

05

Coûts de la gestion45

- Modalités d'exploitation du service public
de prévention et de gestion des déchets46
- Montants annuels des principales prestations
rémunérées à des entreprises47
- Modalités de financement du service public
de prévention et de gestion des déchets47
- Coûts du service public de prévention
et de gestion des déchets48

Annexes50

- Coûts complets 2024 par flux
et par étapes techniques50
- Coûts en euros par habitant52
- Coûts en euros par tonne54
- Détail des soutiens des sociétés
agréées en 202456
- Détail des produits industriels perçus
en 202457

Principales données

PRODUCTION

	2022	2023	2024
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	199 694 t	190 152 t	191 294 t
Emballages (hors verre) + papiers	29 310 t	30 937 t	32 125 t
Verre	18 609 t	18 681 t	18 445 t
Sous-total Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	247 614 t	239 770 t	241 864 t
Déchets des déchèteries	66 613 t	66 855 t	66 482 t
Déchets végétaux collectés en porte-à-porte	22 579 t	26 086 t	26 701 t
Encombrants collectés en porte-à-porte	10 494 t	11 554 t	10 907 t
Textiles	1 827 t	1 886 t	1 970 t
Déchets ménagers spéciaux	4 t	3 t	6 t
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	349 131 t	346 154 t	347 930 t
DND AE ¹	1 473 t	1 267 t	917 t
Déchèterie Professionnelle ²	20 083 t	11 862 t	-

PRODUCTION PAR HABITANT³



	2022	2023	2024
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	241 kg	226 kg	224 kg
Emballages (hors verre) + papiers	35 kg	37 kg	38 kg
Verre	22 kg	22 kg	22 kg
Sous-total Ordures Ménagères Assimilées (OMA)	298 kg	285 kg	284 kg
Déchets des déchèteries	80 kg	79 kg	78 kg
Déchets végétaux collectés en porte-à-porte	27 kg	31 kg	31 kg
Encombrants collectés en porte-à-porte	13 kg	14 kg	13 kg
Textiles	2 kg	2 kg	2 kg
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	421 kg	411 kg	408 kg

1. DND AE, Déchets Non Dangereux issus des Activités Économiques

2. La déchèterie professionnelle a fermé le 1^{er} septembre 2023

3. Population prise en compte = population SINOE estimée en 2024 (base INSEE 2020, projection ADEME)

COÛTS DE LA GESTION (MÉTHODE COMPTACOUT®)

	2022 ⁵	2023 ⁵	2024
Total charges HT	102 556 000 €	115 246 000 €	121 510 000 €
TVA acquittée	4 803 000 €	5 720 000 €	6 959 000 €
Total charges TTC	107 359 000 €	120 966 000 €	128 469 000 €
Total produits	8 960 000 €	8 373 000 €	8 417 000 €
Coût à la charge de la collectivité	98 399 000 €	112 593 000 €	120 052 000 €
TEOM ⁴	97 855 000 €	104 926 000 €	109 918 000 €
Facturation aux professionnels (déchèterie professionnelle)	1 343 000 €	1 013 000 €	-
Redevance spéciale	696 000 €	701 000 €	717 000 €
Total contributions des usagers	99 894 000 €	106 640 000 €	110 635 000 €

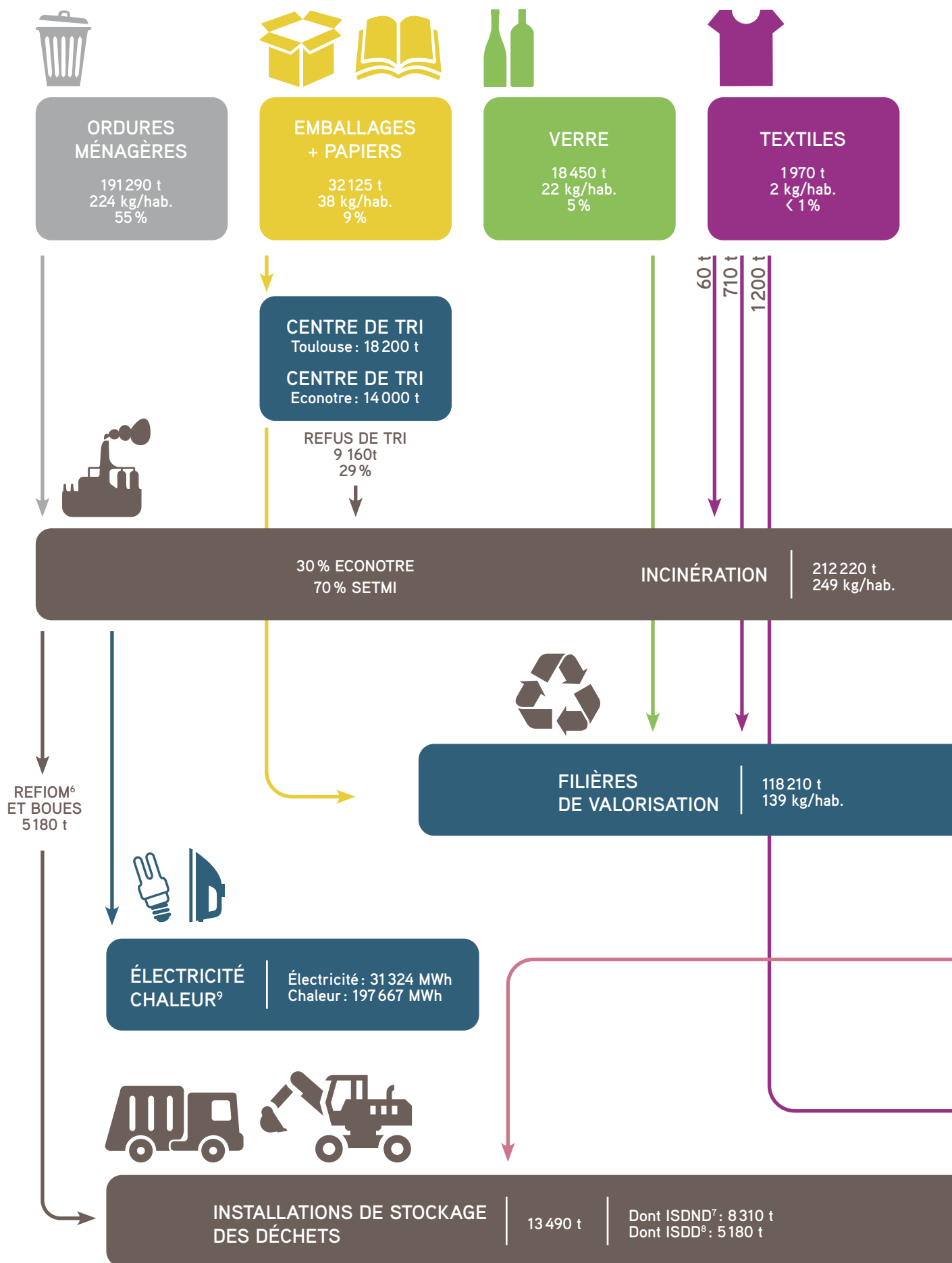
COÛTS DE LA GESTION PAR HABITANT⁵

	2022	2023	2024
Coût à la charge de la collectivité (€ TTC/hab)	119 €	134 €	143 €
Total contributions des usagers (€ TTC/hab)	120 €	127 €	131 €

4. TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

5. Données corrigées en 2024 sur les années antérieures avec un nouveau calcul des charges de structures qui avaient été surévaluées

SCHÉMA DES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

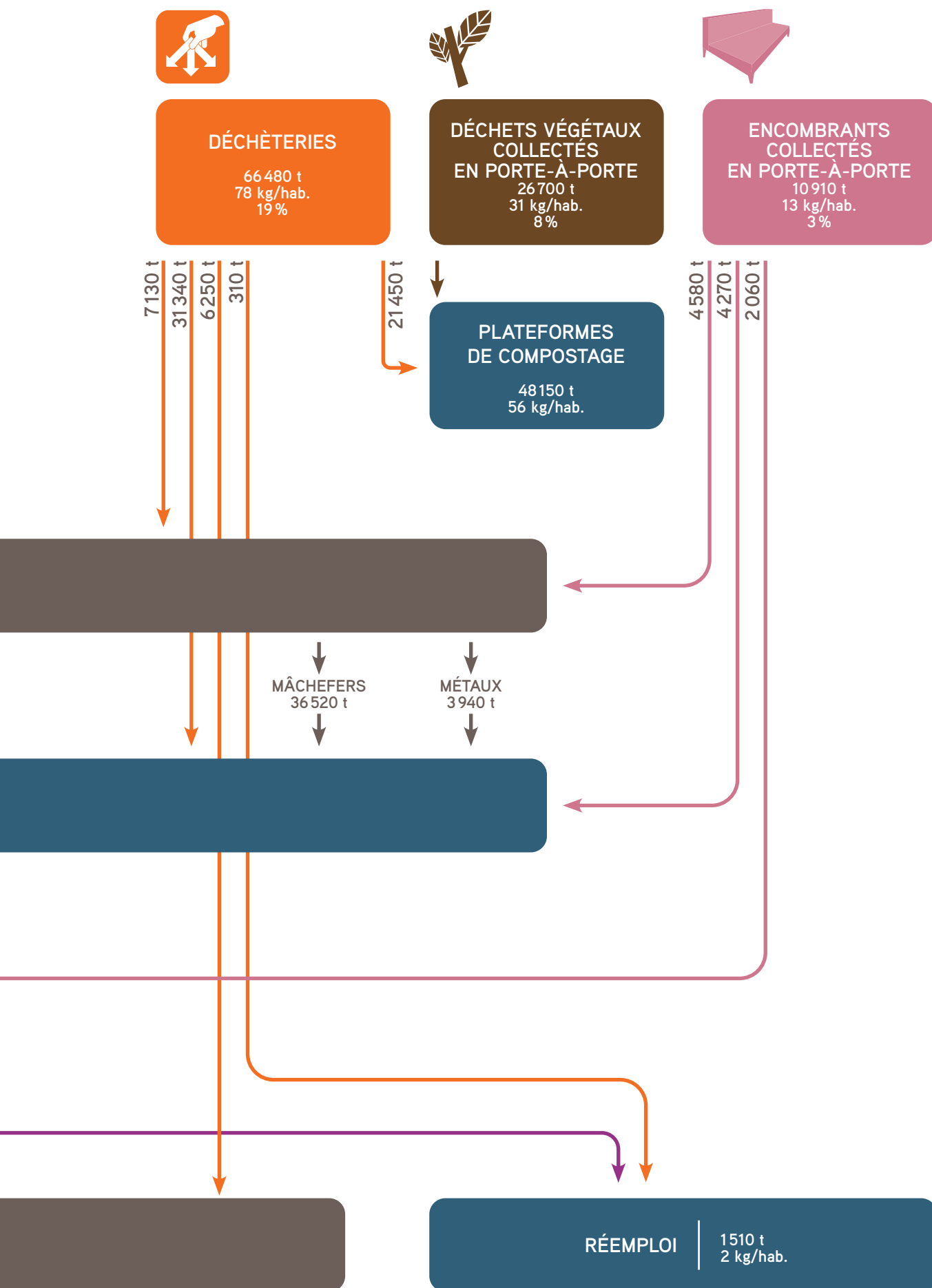


6. REFIOM: Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères

7. ISDND: Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

8. ISDD: Installation de Stockage des Déchets Dangereux

9. Productions d'énergie calculées sur la base d'un ratio, considérant la part de tonnage incinéré de Toulouse Métropole sur le total de déchets incinérés par DECOSET



Territoire et missions de Toulouse Métropole

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en 2009, devenue ensuite Toulouse Métropole en 2015. Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe 37 communes qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun d'aménagement du territoire. Elle assure la prévention, la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets pour les 852 999¹⁰ habitants des 37 communes de son territoire. Elle est membre de DECOSET, syndicat mixte ayant la compétence traitement des déchets.



10. Population SINOE estimée en 2024 (base INSEE 2020, projection ADEME)

DÉVELOPPER UNE GESTION DURABLE DE NOS DÉCHETS

En ligne directe avec ses missions et avec la montée en puissance des enjeux environnementaux liés aux déchets, Toulouse Métropole développe une politique de gestion durable des déchets sur son territoire. Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la collectivité vise deux objectifs : assurer un service de qualité auprès des usagers et préserver l'environnement. Cela implique une amélioration du tri et du recyclage, ainsi que la sensibilisation des habitants au geste de tri et à la réduction des déchets. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

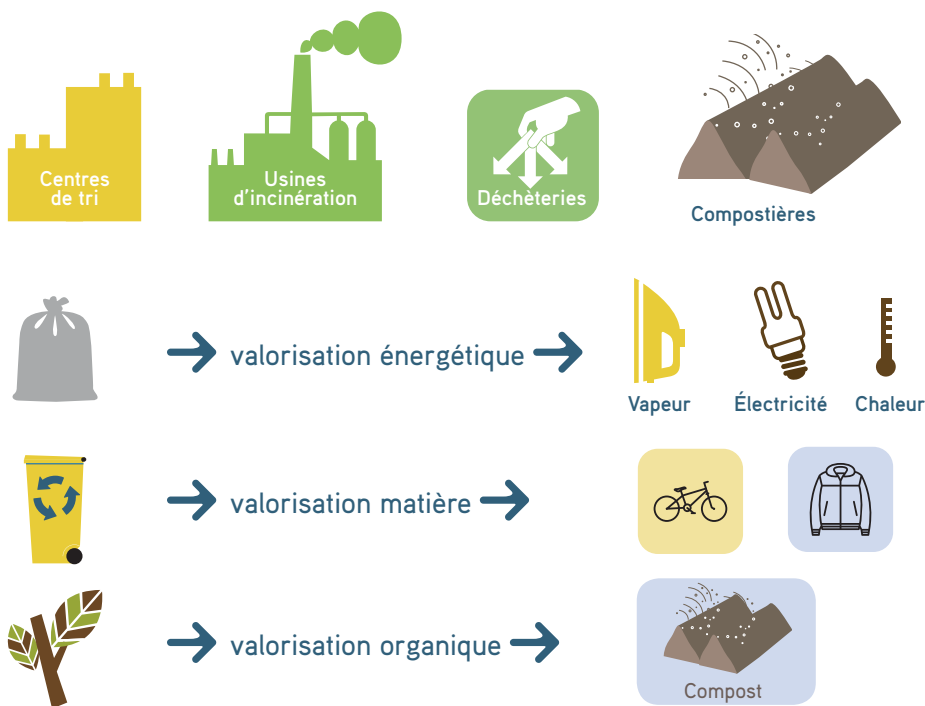
COLLECTER, TRAITER ET VALORISER



La collecte des déchets se fait, pour les 37 communes, soit en régie, soit par des prestataires.

Les déchets collectés sont acheminés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique). La gestion des équipements de traitement des déchets est totalement déléguée au syndicat de traitement DECOSET, avec la gestion du centre de tri de Toulouse transférée à DECOSET depuis le 1^{er} janvier 2024.

Installations de traitement :





01

**PROJETS
ET FAITS
MARQUANTS**

RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025-2030 : CONCERTATION PUBLIQUE POUR UN NOUVEAU PLAN D'ACTION

Après deux premiers programmes (2012-2017 et 2018-2024), Toulouse Métropole doit construire une nouvelle feuille de route pour la période 2025-2030. Conçu et élaboré par voie de concertation publique, le prochain Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) fixe un objectif de -20 % de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010, soit un objectif qui dépasse les -15 % fixés par la loi.

Avec un bilan du dernier PLPDMA, qui montre une réduction de plus de 60 kg/habitant de déchets ménagers assimilés depuis 2010, Toulouse Métropole enregistre une réduction de 14 % au lieu des 11 % fixés. C'est dans ces circonstances et pour poursuivre cette tendance que Toulouse Métropole souhaite aller plus loin que ce que la loi demande aux collectivités.

Concevoir le nouveau programme avec les usagers

La volonté de construire collectivement le futur programme 2025-2030 a conduit la métropole à organiser une concertation publique de mars à octobre 2024.

- 29 rencontres réparties sur le territoire métropolitain,
- 2700 contributions recueillies,
- plus de 500 participants parmi les habitants, élus et acteurs locaux.

Cette concertation a permis d'inclure un public large et varié (tranches d'âges, situations professionnelles, contextes sociaux, zones d'habitations...), dans le but de répondre au mieux aux attentes des usagers et aux spécificités du territoire.

**PARTICIPEZ
À LA CONCERTATION
POUR RÉDUIRE
NOS DÉCHETS !**

**Des gestes
concrets
pour moins
de déchets**

RÉUNION PUBLIQUE
Le 23 avril, à 18h
Salle Osète à Toulouse

Inscrivez-vous (places limitées)
ou participez en ligne sur
jeparticipe.metropole.toulouse.fr

**Au cœur de
votre quotidien**

+ infos et agenda sur
metropole.toulouse.fr

**toulouse
métropole**

The poster features a group of diverse people (men and women of various ages) standing together. Above them are speech bubbles containing icons of waste items: a smartphone, a bottle, a food container, and a piece of clothing. A QR code is located in the upper right corner. The Toulouse Métropole logo is at the bottom right.

Parmi les sujets notables qui ont émergé :

- intensifier la sensibilisation auprès des publics, cibler notamment les jeunes et les étudiants,
- travailler sur les biodéchets comme cible prioritaire,
- valoriser la consommation responsable,
- promouvoir l'éco-responsabilité des manifestations locales.

La concertation a abouti à la définition de 5 axes et d'une vingtaine d'actions :

- Accompagner le changement,
- Favoriser la gestion de proximité des biodéchets,
- Promouvoir la consommation responsable,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Poursuivre l'exemplarité de Toulouse Métropole et des communes membres.

Prochaine et dernière étape, le programme sera présenté aux élus en Conseil Métropolitain, en juin 2025, en vue de son adoption.



Depuis février 2024, Toulouse Métropole met à disposition gratuitement des composteurs pour ses habitants. Cette mesure, adoptée suite à l'obligation des collectivités territoriales de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets, doit permettre d'accélérer l'équipement en composteurs sur son territoire.

L'accompagnement de cette nouvelle mesure a été particulièrement important en termes de communication : deux vagues d'affichage urbain dans toutes les communes et diffusion d'articles dans les bulletins communaux et la presse locale.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, la pratique du compostage, sous toutes ses formes, est proposée depuis de nombreuses années : compostage en maison individuelle, compostage collectif en pied d'immeuble ou en espace public, compostage pour la restauration collective dans les écoles, etc. Les composteurs étaient jusqu'alors proposés à prix réduits (15 et 25 euros).

Augmentation du nombre de demandes en maisons individuelles

L'annonce de la gratuité des composteurs a provoqué une hausse du nombre de demandes, soit 8461 composteurs réservés sur la plateforme de téléservice montoulouse.fr en 11 mois.

La collectivité a enregistré un nombre de composteurs retirés de 5755 composteurs en 2024, soit une augmentation de près de 14 % par rapport à 2023.

Initiation à la pratique du compostage généralisée

La formation à la pratique du compostage a été systématisée à l'ensemble des usagers ayant réservé un composteur. Les services ont fait le choix d'imposer la participation à une session d'information comme une condition préalable au retrait du composteur. De cette manière, cela a permis de toucher 100 % d'utilisateurs contre 44 % lors des années passées. L'objectif visé est d'atteindre une meilleure prise en main du composteur et une meilleure gestion dans la durée.

Effet rebond pour le compostage collectif

La gratuité et les actions de communication en février 2024 ont eu un fort impact sur l'augmentation des demandes et des installations de sites en gestion collective en pied d'immeuble :

- Près de 100 demandes recensées en moins de 4 mois après l'annonce de la gratuité, correspondant au cumul d'une seule année, comme en 2023 et 2022. En revanche, à partir de l'été, le nombre de demandes a retrouvé une moyenne mensuelle équivalente à celle observée en 2023 (moins de 10).
- 99 sites installés en 2024, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2023.

DÉCHETS VÉGÉTAUX : TRANSFORMATION DU SERVICE AUX USAGERS POUR ENCOURAGER DES PRATIQUES VERTUEUSES

Toulouse Métropole doit limiter l'impact des déchets produits par les ménages sur l'environnement dans le cadre de son Programme local de réduction des déchets ménagers et assimilés. Les déchets végétaux sont concernés et face à la disparité de service rendu sur la métropole, une refonte du service de collecte a été nécessaire.

Avec 55 kg/habitant/an¹¹ en moyenne de déchets végétaux produits sur la métropole toulousaine, les déchets issus du jardin représentent une part très importante qui pèse dans nos poubelles. Le service de collecte des déchets végétaux a évolué en 2 temps :

- en juillet 2024, avec la mise en place de nouveaux services (prêt de broyeur individuel, opérations de broyage collective, service de broyage à domicile par des professionnels, formations tout au long de l'année),
- à partir de janvier 2025, avec la fin des modes de collectes hétérogènes en porte-à-porte et l'instauration d'une collecte sur abonnements.

Cette évolution de service doit permettre à Toulouse Métropole de se conformer aux obligations de réduction des déchets de la loi Agec¹² et pour harmoniser le service au sein des 37 communes de la métropole.

En outre, faire parcourir plusieurs kilomètres aux camions de collecte pour se débarrasser de déchets végétaux composés à 80 % d'eau devient un contre-sens écologique qu'il convient, à présent, d'éviter.

Objectif de la métropole : favoriser les alternatives à la collecte systématique des déchets végétaux, pour généraliser les techniques de jardinage écologique en transformant ces déchets in situ.

Les déchets végétaux : une richesse pour le jardin

Les déchets végétaux enrichissent le sol, réduisent les besoins en eau et augmentent la vitalité de nos plantations. Les réemployer en engrais naturels favorise la biodiversité. Quelle que soit la condition physique des usagers, leur disponibilité ou la taille de leur jardin, Toulouse Métropole propose une solution adaptée pour réduire et réutiliser l'ensemble des végétaux sur place. Par ailleurs, en partenariat avec des associations locales, des formations gratuites sont organisées, afin de transmettre aux usagers les techniques de jardinage au naturel.

Broier les déchets végétaux devient facile et gratuit

Les déchets végétaux sont le résultat de la taille de haies, de la tonte de pelouse, du ramassage de feuilles ou de branches mortes... Pour les réduire et les réutiliser, Toulouse Métropole propose des services de broyage adaptés aux différentes situations : prêt de broyeur individuel, service de broyage à domicile ou opérations ponctuelles de broyage dans les communes.

Il est également possible de déposer ses déchets végétaux dans un camion benne statique dans les communes participantes.

Collectes sur abonnement

Cet aménagement est destiné à accompagner autant que possible les usagers dans la transition.

Pour la soutenir, la collecte fonctionne sur abonnement, avec :

- un forfait saisonnier gratuit (6 collectes aux périodes les plus propices au jardinage)
- un forfait annuel payant (24 ramassages en plus des 6 collectes saisonnières, soit 30 collectes au total).

L'objectif est d'encourager l'adoption de véritables pratiques de valorisation des déchets (réduire, réutiliser, trier, composter...), seules capables de répondre durablement aux enjeux environnementaux.

Seconde vie pour les bacs de collecte

La récupération des bacs de collecte chez les particuliers, permet à la collectivité de les réutiliser pour la future collecte des déchets alimentaires qui débutera au printemps 2025. Une partie de la collecte des déchets alimentaires se fera par le biais « d'abris-bacs » qui accueilleront les bacs autrefois utilisés pour les déchets végétaux. De cette manière, la Métropole évite le gaspillage de matériel et offre aux bacs de collecte des déchets végétaux une seconde vie. Pour les particuliers qui auront souscrit à un abonnement à partir de 2024, ils seront en revanche équipés d'un nouveau bac pucé pour comptabiliser le nombre de levées prévues à l'abonnement (gratuit ou payant).



DÉCHETS ALIMENTAIRES : EXPÉRIMENTATION DE BORNE DE COLLECTES DE TYPE « COMPOSTEURS GRUTABLES »

Après avoir testé la collecte des déchets alimentaires dans des bornes de type « abris-bacs » sur la commune de Blagnac en 2023, Toulouse Métropole complète son expérimentation avec la mise en place de « composteurs grutables » sur les communes d'Aigrefeuille, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse. La mise en place de cette nouvelle collecte résulte de l'obligation portée par la loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGECL).

Comment ça marche ?

Les déchets alimentaires sont collectés dans des bornes en libre-service, installées sur l'espace public, qui s'apparentent à des composteurs. En effet, ce type de collecte permet de démarrer le processus de compostage des déchets alimentaires directement sur place. Grâce au compostage, les quantités de déchets à collecter sont diminuées et les bornes sont collectées seulement une fois par mois. Pour ce faire, l'usager est invité à bien étaler ses déchets alimentaires et à ajouter du broyat à chaque apport. Ce broyat est fourni, à côté de la borne.



Composteurs grutables

Une communication de proximité pour accompagner les habitants

Que ce soit par le biais de dépliantés déposés dans les boîtes aux lettres pour les maisons individuelles, ou de rencontres en porte-à-porte dans les immeubles, Toulouse Métropole a systématiquement sensibilisé les riverains pour les accompagner dans cette expérimentation. Cet accompagnement vise à faire connaître le nouveau dispositif et partager les bonnes pratiques pour trier les déchets alimentaires, une condition sine qua non pour s'assurer d'une bonne utilisation de ce nouveau service.

Une solution écologique pour l'habitat urbain peu dense

L'installation de « composteurs grutables » est une solution pertinente pour desservir les zones d'habitat urbain ou péri-urbain peu denses. Parmi les avantages de cette collecte inspirée du compostage : moins de passage de camions et des déchets transformés en compost pour les champs et les jardins.

Cette solution vient en complément des autres solutions qui seront déployées avec le maintien du soutien au compostage de proximité et la collecte en borne « abri-bac ».

UN SYSTÈME D'IA AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU TRI

Dans le cadre d'un appel à projet porté par CITEO, dont l'objet est de favoriser l'émergence de solutions innovantes et d'améliorer les performances de tri des emballages et papiers, Toulouse Métropole a testé un système d'identification par l'image des erreurs de tri pendant la collecte. Retour sur ce projet financé à 100 % par CITEO.

Concrètement cela consiste à équiper des camions bennes d'un système de caméra embarquée « intelligente » qui permet d'identifier les déchets contenus dans la trémie des bennes et de détecter immédiatement des erreurs de tri.

Avec 20 camions bennes équipés d'avril 2024 à juillet 2025, ce projet doit permettre :

- d'identifier les zones du territoire générant le plus d'erreurs de tri (ordures ménagères et emballages et papiers),
- cibler et tester les actions de sensibilisation et de communication (en porte à porte, via des stands...),
- suivre l'impact des actions de communication mises en place,
- réduire le tonnage d'ordures ménagères par habitant,
- améliorer la qualité du tri des emballages et papiers.

Des actions de sensibilisation « tests » ont été menées et de premières améliorations sur la qualité du tri sur les zones tests ont été constatées. Il restera à déterminer l'intérêt de développer cette solution une fois l'ensemble des analyses finalisées fin 2025.





02

COLLECTE

Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)



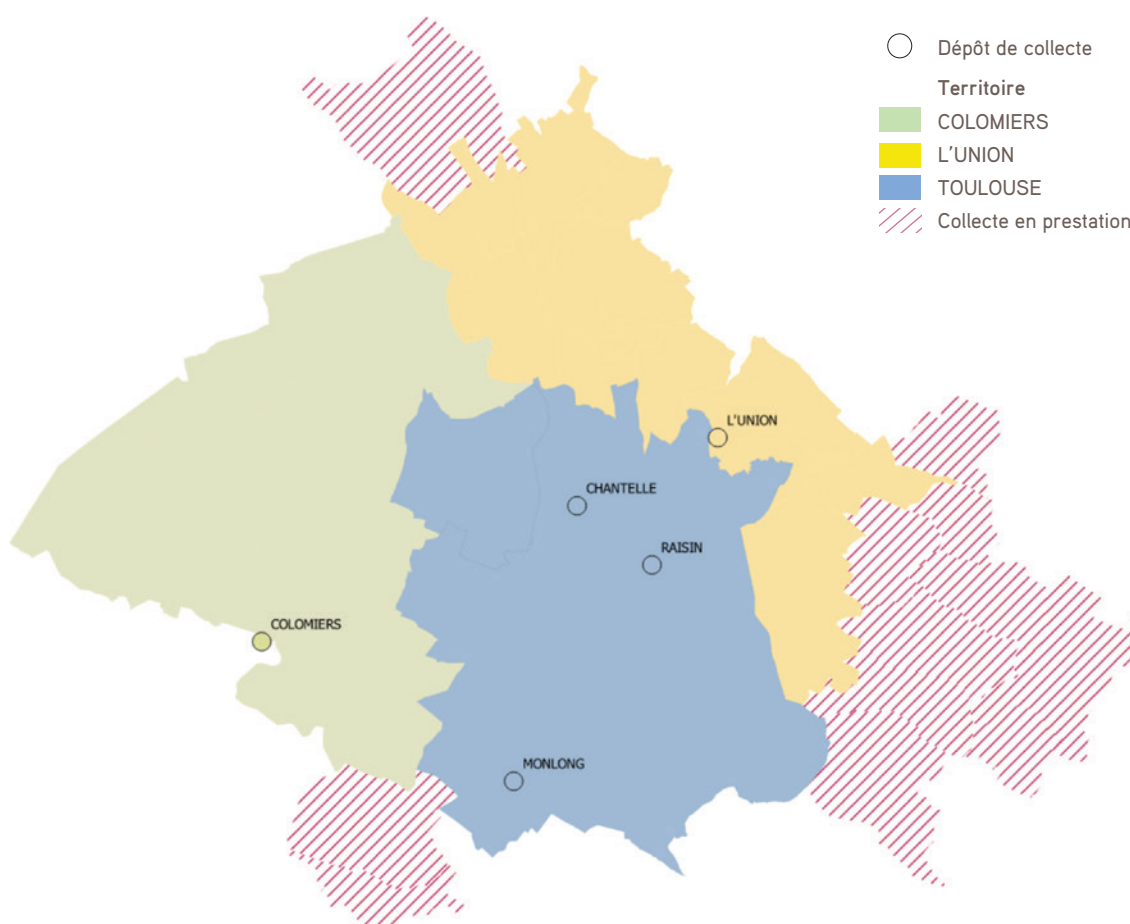
-1 kg/hab.
d'ordures ménagères
et assimilées collectées
entre 2023 et 2024

MOYENS DE COLLECTE

La collecte des déchets sur Toulouse Métropole est réalisée principalement en régie, grâce aux moyens techniques et humains de la collectivité. Les départs et retours de collecte sont réalisés au niveau des dépôts de collecte, répartis sur le territoire.

Chaque collecte est effectuée sur un territoire donné et réalisée par un équipage de 3 agents: un chauffeur et deux ripeurs.

TERRITOIRES COUVERTS PAR LES DÉPÔTS DE COLLECTE



Dépôt	Monoflux/ Multiflux	Flux OMA collectés en régie	Tonnages OMR collectés en régie et en porte-à-porte	Tonnages Emballages et papiers collectés en régie et en porte- à-porte
Colomiers	Multiflux	• Emballages et papiers • Ordures ménagères	23 414 t	4 753 t
L'Union	Multiflux	• Emballages et papiers • Ordures ménagères	21 999 t	4 664 t
Raisin	Multiflux	• Emballages et papiers • Ordures ménagères	37 433 t	2 985 t
Monlong	Multiflux	• Emballages et papiers • Ordures ménagères	46 706 t	6 923 t
Chantelle	Multiflux	• Emballages et papiers • Ordures ménagères	25 530 t	6 638 t

Pour réaliser la collecte, chaque territoire de dépôt de collecte est découpé en plusieurs secteurs qui correspondent à des zones géographiques où les équipes effectuent leurs tournées.



106
tournées
quotidiennes
effectuées en régie



19 bennes à Ordures Ménagères
à faible émission (GNV)
et **1** benne électrique

ORGANISATION DE LA COLLECTE EN 2024

La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers se fait majoritairement en porte-à-porte. Ces deux flux peuvent également être collectés en bornes d'apport volontaire dans certaines zones (centres-villes, quartiers politiques de la ville, Zones d'Aménagement Concerté).

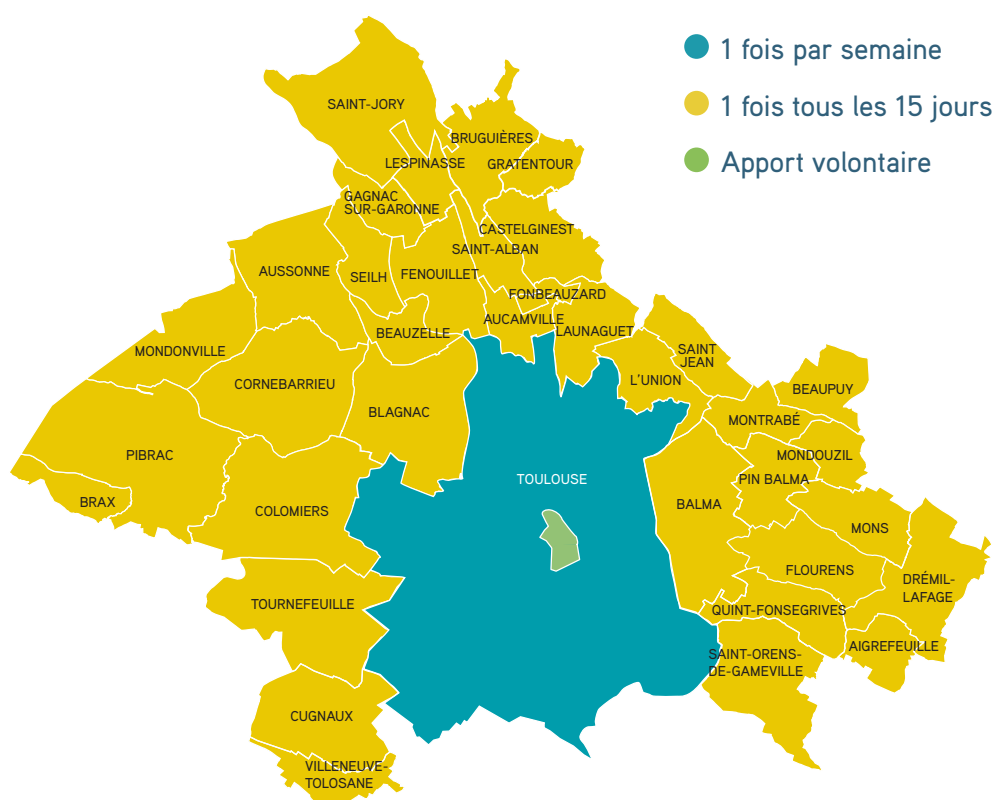
Qu'est-ce que les ordures ménagères et assimilées (OMA) ?

Il s'agit des déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des déchets des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. Cela comprend donc : les ordures ménagères résiduelles (OMR - correspondant au sac poubelle), les emballages et papiers (bac de tri) et le verre.

FRÉQUENCES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



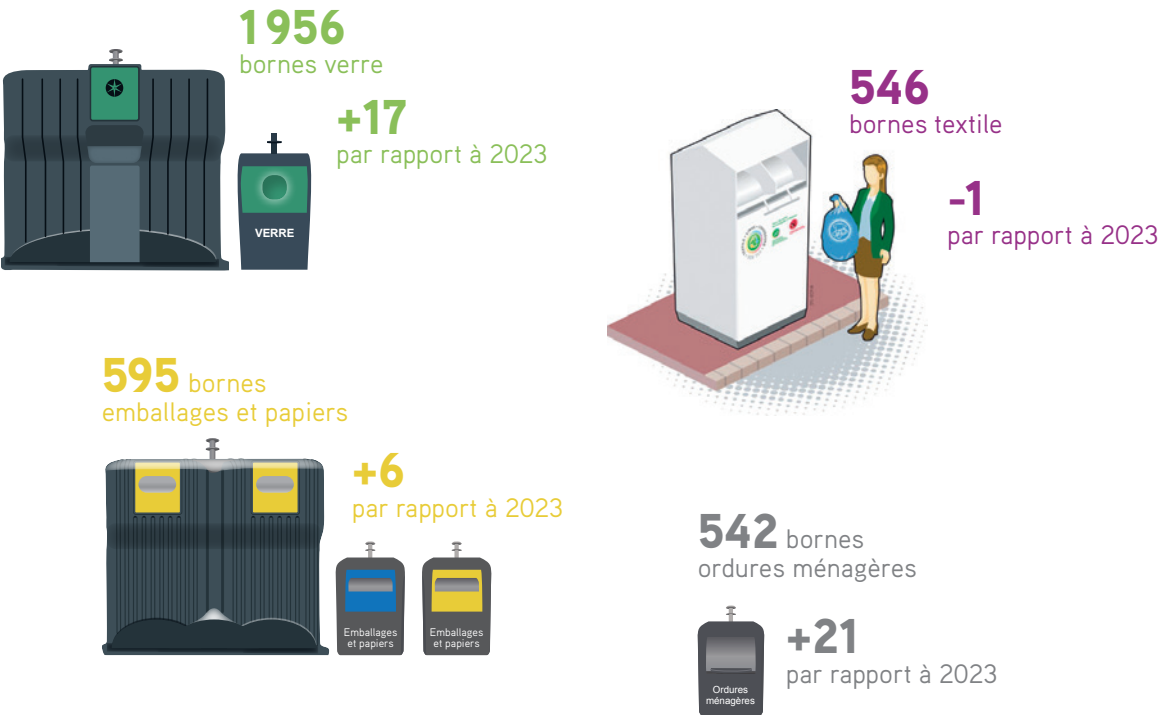
FRÉQUENCES DE COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS



COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte du verre et des textiles se fait uniquement en bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit de conteneurs de grand volume qui peuvent être aériens ou enterrés.

NOMBRE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE



TONNAGES COLLECTÉS

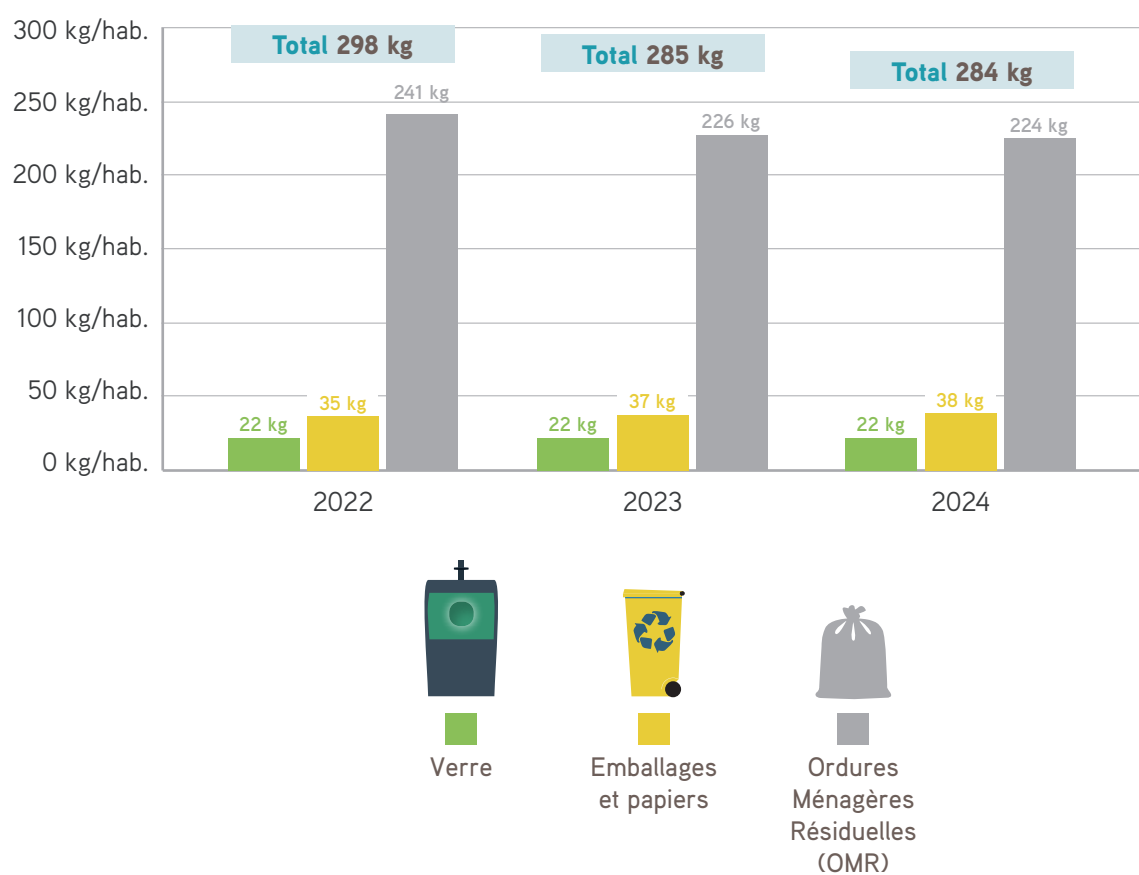
En 2024, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est similaire à celle de l'année précédente, tout en rompant avec les évolutions à la baisse constatées depuis 2018. Cependant, le ratio par habitant continue à baisser. Ainsi, l'évolution comparée à 2023 est de +1100 t mais de -1,5 kg/habitant.

Pour les emballages et papiers, les quantités collectées sont en progression par rapport à celles de 2023 (+1200 t). En ce qui concerne la collecte du verre en apport volontaire, les performances de 2024 sont équivalentes à 2023.

Globalement, la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) a augmenté de 2100 t.

	2022	2023	2024
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	199 694 t	190 152 t	191 294 t
Emballages et papiers	29 310 t	30 937 t	32 125 t
Verre	18 609 t	18 681 t	18 445 t
Total Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	247 614 t	239 770 t	241 864 t

PRODUCTION PAR HABITANT



Encombrants, déchets végétaux et textiles

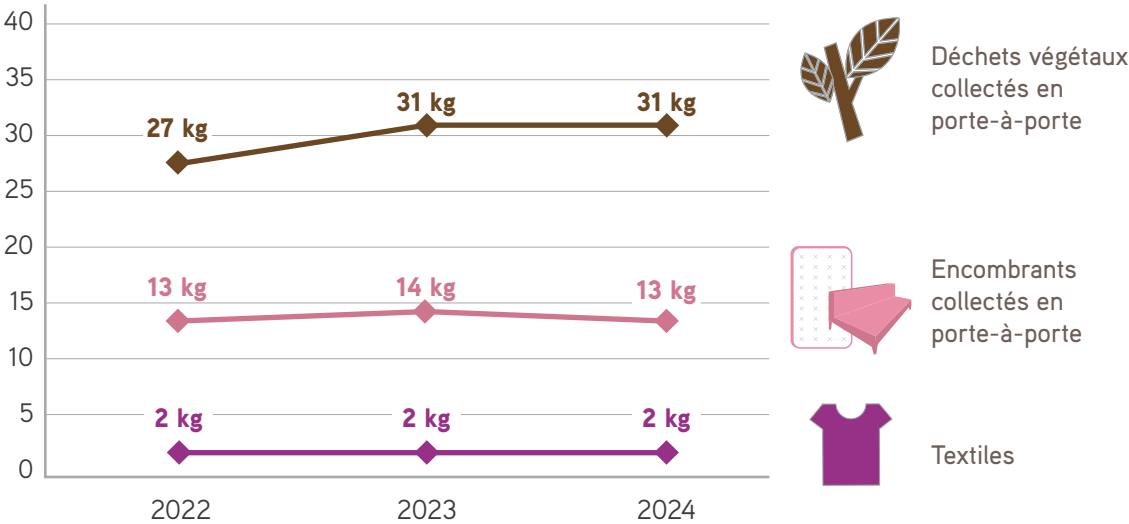
TONNAGES COLLECTÉS

Le tonnage de déchets végétaux collectés en porte-à-porte conserve un niveau de production similaire à 2023. Le tonnage des encombrants et le tonnage des textiles collectés restent stables.

	2022	2023	2024
Déchets végétaux collectés en porte-à-porte	22 579 t	26 086 t	26 701 t
Encombrants collectés en porte-à-porte	10 494 t	11 554 t	10 907 t
Textiles collectés en apport volontaire	1 827 t	1 886 t	1 970 t
Total	34 900 t	39 526 t	39 578 t

PRODUCTION PAR HABITANT

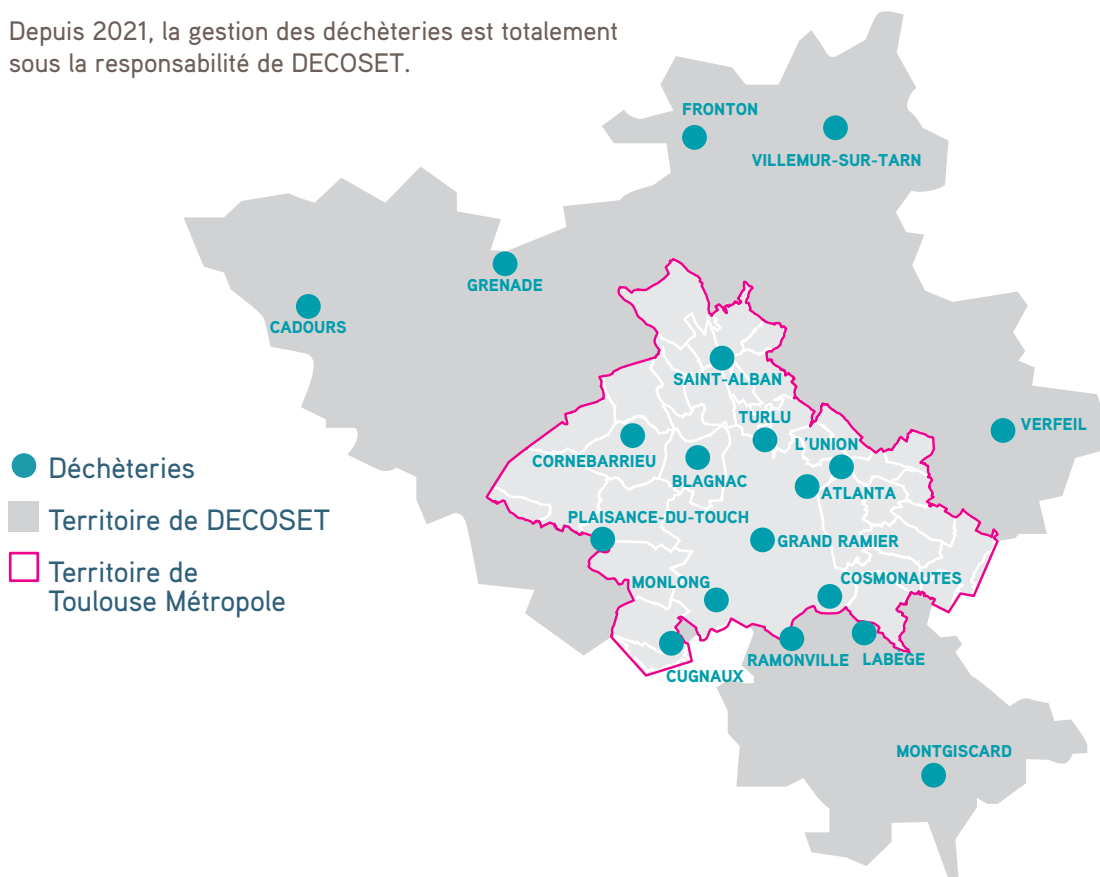
Les ratios par habitant de déchets végétaux et encombrants collectés en porte-à-porte sont respectivement stables et en légère diminution de 1 kg/hab.



Déchèteries

DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE DE TOULOUSE MÉTROPOLE ET DE DECOSET

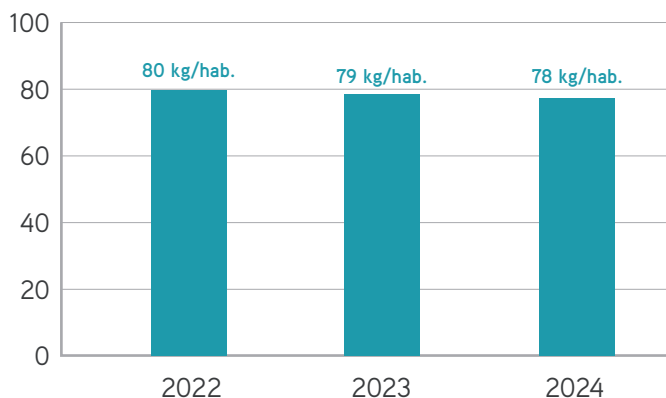
Depuis 2021, la gestion des déchèteries est totalement sous la responsabilité de DECOSET.



PRODUCTION PAR HABITANT

Les quantités de déchets collectés dans les déchèteries sont stables en 2024 par rapport à l'année précédente. La hausse de production des déchets végétaux (+1300 t) et des déchets de mobilier (+1300 t) est compensée par une baisse des gravats (-1400 t) et du bois (-1400 t).

MOYENNE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES SUR TOULOUSE MÉTROPOLE

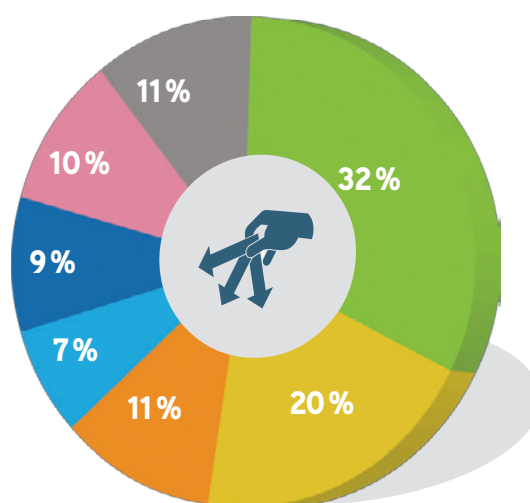


TONNAGES COLLECTÉS

	2022	2023	2024
Ampoules	7 t	6 t	7 t
Batteries	34 t	20 t	19 t
Bois	6 954 t	6 148 t	4 778 t
Capsules de café	22 t	18 t	13 t
Carton	1 700 t	1 673 t	1 652 t
Cartouches d'encre	4 t	3 t	3 t
Déchets végétaux	17 766 t	20 137 t	21 452 t
DEEE ¹³	2 026 t	1 989 t	2 128 t
DMS ¹⁴	457 t	488 t	498 t
Gravats	15 644 t	14 887 t	13 514 t
Huile	145 t	112 t	130 t
Huile de friture	13 t	9 t	16 t
Métaux	2 249 t	2 001 t	1 961 t
Mobilier	4 693 t	5 169 t	6 468 t
Piles	17 t	19 t	22 t
Plâtre	634 t	739 t	634 t
Pneus	0 t	2 t	2 t
Déchets ré-employables	308 t	300 t	307 t
Tout venant incinérable	7 517 t	7 123 t	7 129 t
Tout venant non incinérable	6 425 t	6 009 t	5 748 t
Total	66 613 t	66 855 t	66 482 t

Six flux représentent à eux seuls 89 % des tonnages collectés sur les installations :

- Les déchets végétaux 32 %
- Les gravats 20 %
- Le tout venant incinérable 11 %
- Le bois 7 %
- Le tout venant non incinérable 9 %
- Le mobilier 10 %
- Autres 11 %



13. DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
14. DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

Déchets non ménagers et déchèterie professionnelle

Qu'est-ce qu'un déchet non ménager ?

C'est un déchet qui est produit par un producteur qui n'est pas un ménage. Il s'agit donc des déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. Ces déchets peuvent être considérés comme assimilés aux ordures ménagères en fonction de leurs caractéristiques et des quantités produites. Dans ce cas, ils peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages sans engendrer de sujétions techniques particulières.

TONNAGES COLLECTÉS

	2022	2023	2024
Déchets non ménagers faisant l'objet de collectes spécifiques	1 473 t	1 267 t	917 t
Déchèterie professionnelle	20 083 t	11 862 t	0 t
Déchets non ménagers collectés dans le cadre de la redevance spéciale (RS)	2 740 t	2 730 t	2 833 t
Nombre de redevables de la RS	218	218	219

Les quantités collectées sur la déchèterie professionnelle sont nulles en 2024, en conséquence de la fermeture du site au 1^{er} septembre 2023.

En ce qui concerne la Redevance Spéciale, le nombre de redevables se stabilise en 2023 avec la fin de la sortie des gros producteurs au-delà des seuils d'exclusion (10 m³/semaine).



03

PRÉVENTION

TOULOUSE MÉTROPOLE, ACTRICE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

L'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont une incidence forte sur les quantités de déchets produites ces dernières années. Les collectivités locales ont un rôle à jouer pour sensibiliser les usagers et les inciter à œuvrer au quotidien en faveur de la réduction des déchets. En effet, les déchets évités permettent de préserver les ressources naturelles, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement. Le contexte réglementaire contribue à accentuer la prise en compte de la prévention dans la gestion des déchets en la plaçant au sommet des priorités des politiques européennes et françaises.

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est le cadre d'action de la Métropole pour agir en faveur d'une réduction des déchets. De nombreuses actions sont menées chaque année sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le réemploi pour amener les habitants à passer du simple geste de tri à des pratiques plus écoresponsables, limitant ainsi la quantité de déchets produits à la source.

Le deuxième PLPDMA pour la période 2018-2024, se décline en six axes de travail :



Son objectif était de réduire de 11 % les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2024 par rapport à 2010. Cet objectif est dépassé avec une réduction de près de 14 %. Ce PLPDMA a été révisé en 2024 à travers un vaste processus de concertation des habitants et acteurs du territoire, afin d'aboutir au nouveau PLPDMA pour la période 2025-2030 (cf. page 12). Un nouvel objectif a été défini, de -20 % de déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030, par rapport à 2010.

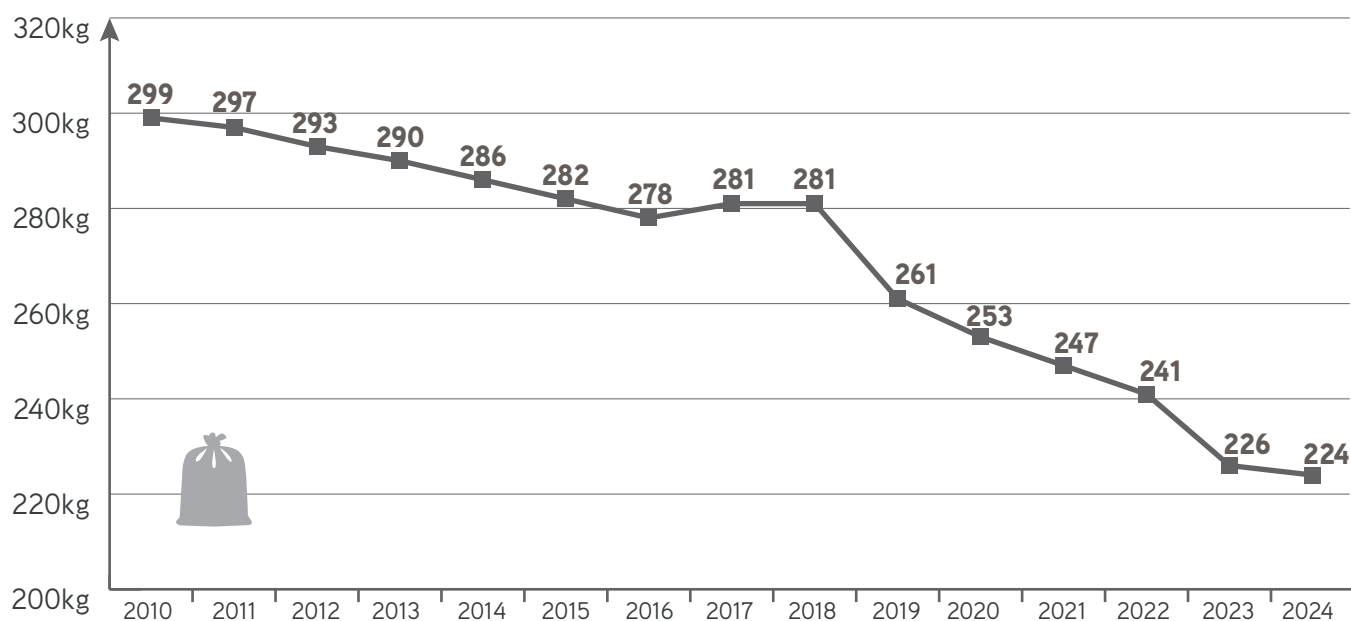
ÉVOLUTION DES DMA PAR HABITANT ENTRE 2010 ET 2024 ET OBJECTIF PLPDMA 2024



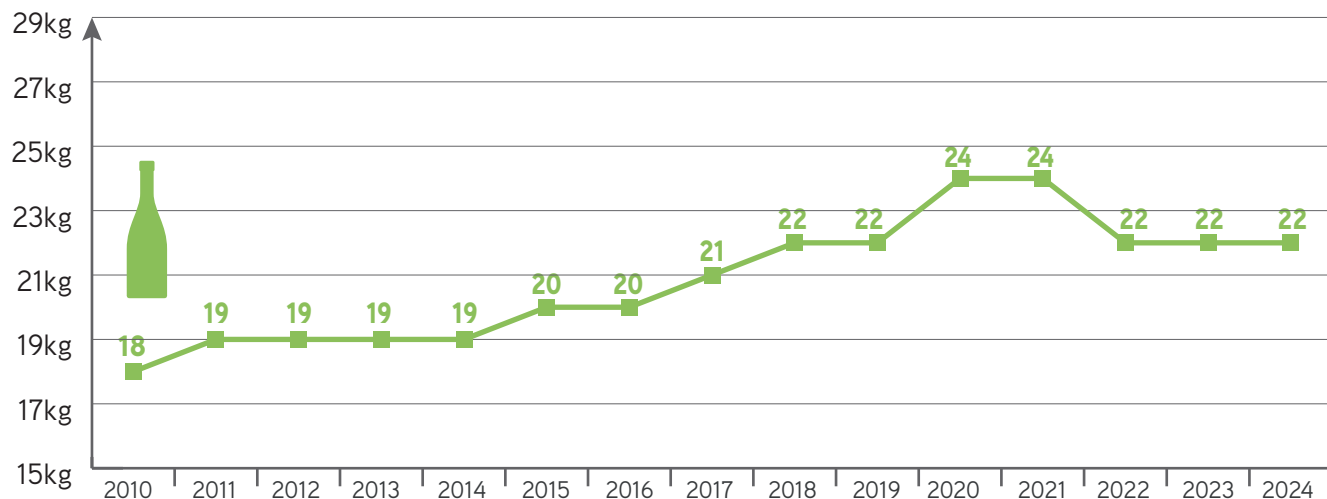
Indicateurs d'évolution des tonnages

DMA : déchets ménagers et assimilés						
OMA : ordures ménagères et assimilées						
OMR	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Textiles	Encombrants (porte-à-porte)	Déchets végétaux (porte-à-porte)
224 kg/hab.	22 kg/hab.	38 kg/hab.	78 kg/hab.	2 kg/hab.	13 kg/hab.	31 kg/hab.
			 Déchèterie			

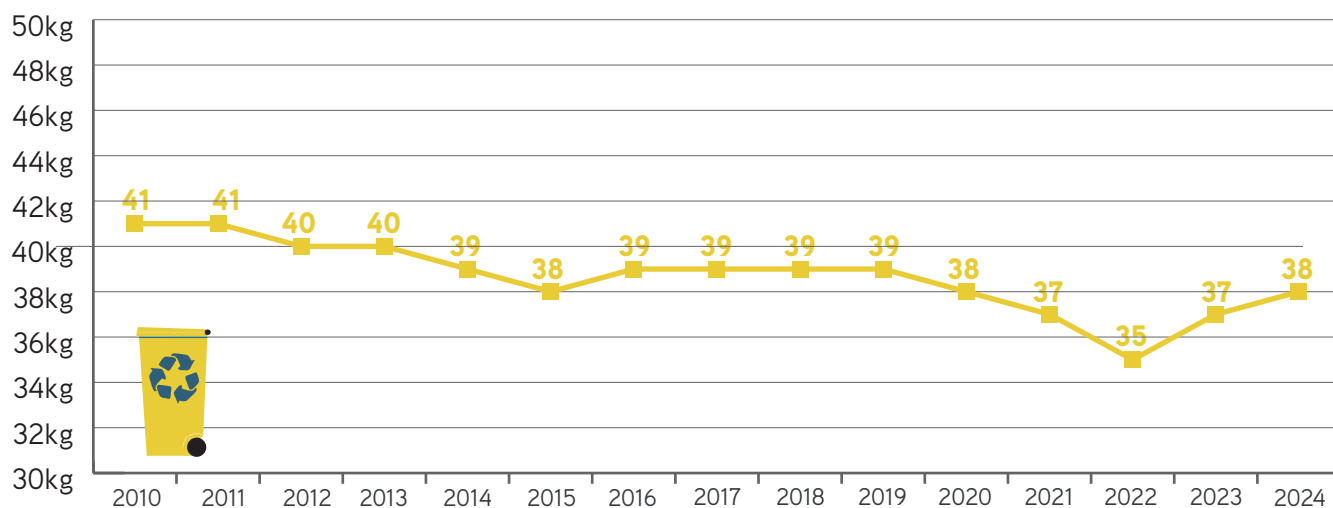
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (en kg/hab.)



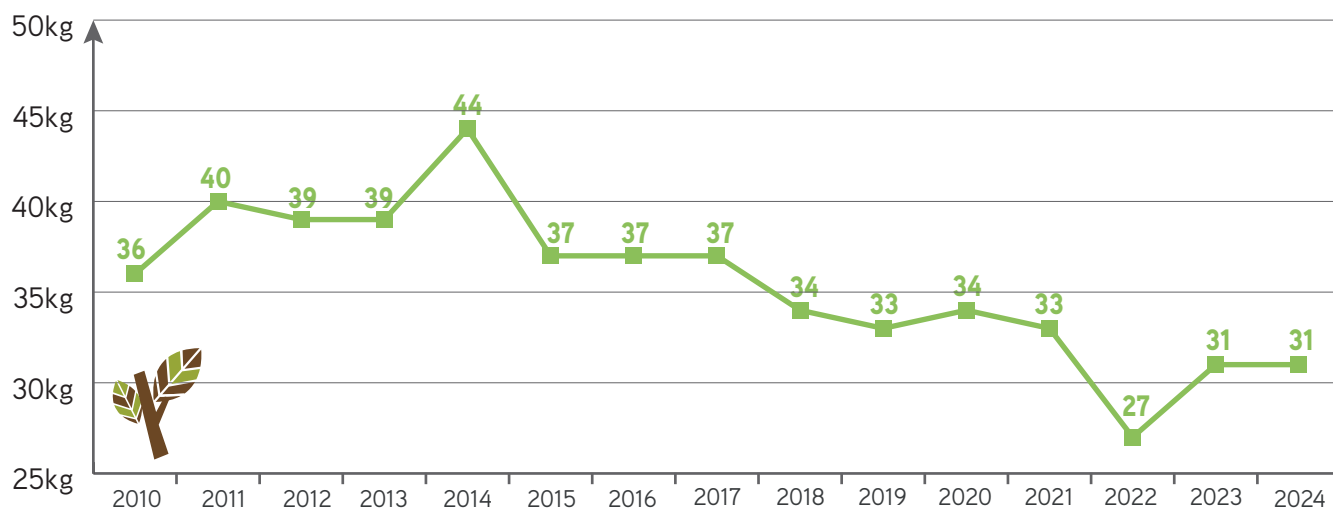
VERRE (en kg/hab.)



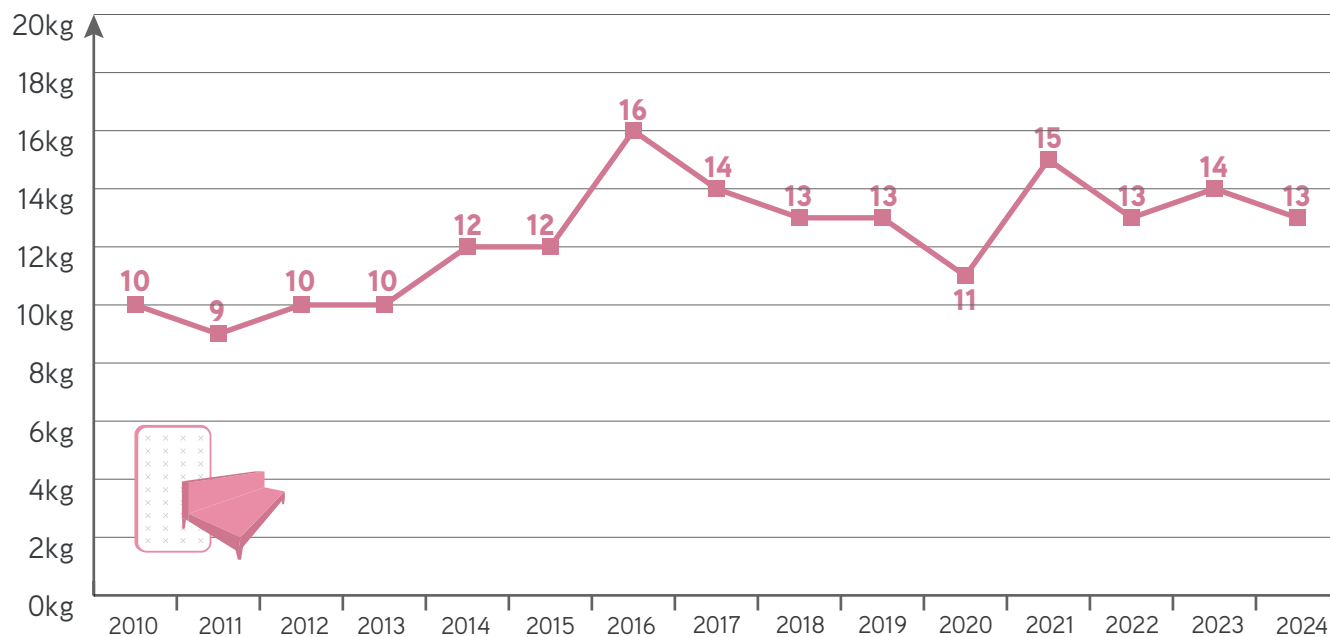
EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS (en kg/hab.)



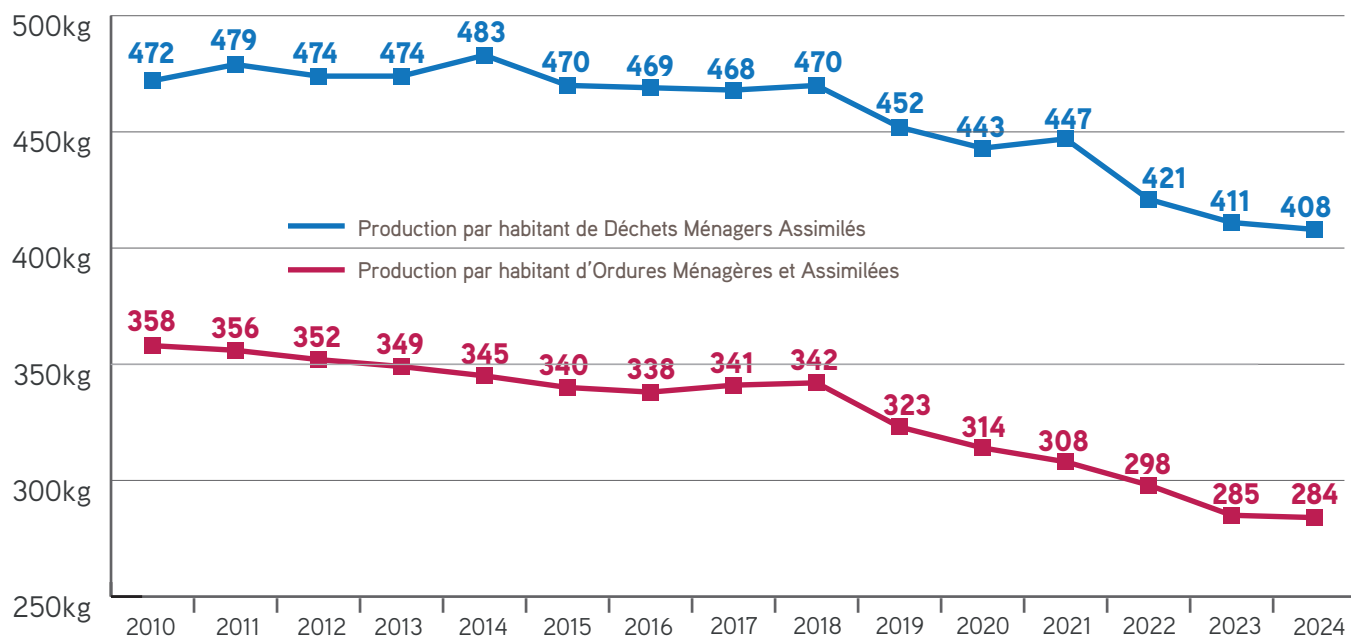
DÉCHETS VÉGÉTAUX COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE (en kg/hab.)



ENCOMBRANTS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE (en kg/hab.)



ÉVOLUTION DES DMA ET OMA (en kg/hab.)



ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



-3 kg/hab.
de déchets ménagers
et assimilés collectés en 2024

En 2024 et comparativement à l'année précédente, les principales évolutions de déchets collectés concernent :

- la légère diminution des ordures ménagères résiduelles, avec -1,7 kg/hab
- la légère hausse des emballages ménagers et papiers, avec +0,9 kg/hab
- la légère diminution des encombrants collectés en porte à porte avec -1 kg/hab

Les productions par habitant de déchets textiles, déchets verts, et verre ont très peu évolué entre 2023 et 2024.

En considérant l'ensemble des apports en déchèteries, il y a eu assez peu d'évolution entre 2023 et 2024 (-1,5 kg/hab). Cependant, le détail de la composition des flux amenés en déchèteries permet de constater une baisse des apports envoyés dans les filières bois et gravats au profit des filières de valorisation matière, telles que le mobilier (+1300 t) ou les déchets végétaux (+1300 t).

La diminution des bois et gravats est sans doute une résultante de la mise en œuvre du PASS déchèteries, rendu obligatoire depuis mars 2024.

Par ailleurs, la production cumulée de déchets végétaux en déchèterie et porte à porte reste relativement stable avec 56 kg/hab en 2024.

En 2024, la tendance à la baisse des ordures ménagères et assimilées (OMA) entamée en 2019 est interrompue avec une augmentation de 2 100 tonnes collectées cette année par rapport à 2023. Celle-ci est partiellement compensée par l'augmentation de population, ce qui se traduit par une légère diminution avec -1 kg/hab. La production par habitant diminue ainsi de 21 % par rapport à 2010.

Sur une rétrospective de 6 ans, entre 2018 et 2024, cela représente une diminution cumulée de 26 200 t d'OMA (dont près de 29 000 t d'OMR).

En 2024, la diminution de la production par habitant peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- les actions de sensibilisation aux gestes de réduction des déchets réalisées auprès des habitants ;
- la pratique de plus en plus répandue du compostage permettant de détourner les déchets alimentaires des ordures ménagères ;
- la mise en œuvre progressive du PASS déchèteries qui a permis de réduire encore les apports des professionnels non autorisés ;
- la conjoncture économique qui a provoqué un recul de la production de déchets dans de nombreuses collectivités territoriales.

La production de DMA (Déchets Ménagers Assimilés) par habitant (408 kg/hab.) diminue ainsi de 1 % par rapport à 2023 et de 14 % par rapport à 2010. Cette réduction doit être poursuivie dans les années à venir pour atteindre les objectifs de la loi AGECL (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) qui visent une production de DMA de 401 kg/hab. en 2030.

L'objectif de réduction des DMA du PLPDMA qui vise 420 kg/hab en 2024 est quant à lui atteint avec une production de DMA de 408 kg/hab en 2024.

INDICATEURS CLÉS DE LA PRÉVENTION



27 communes
accompagnées pour
lutter contre le gaspillage
alimentaire dans les cantines
scolaires depuis 2012



8 kg/hab.
de déchets alimentaires
compostés en 2024



**35 % des maisons
individuelles**
équipées d'un composteur



**544 sites de
compostage
collectif**
en pied d'immeuble



**35 sites de
compostage
collectif**
en jardin public



-29 000 t
d'ordures ménagères
résiduelles collectées
entre 2018 et 2024



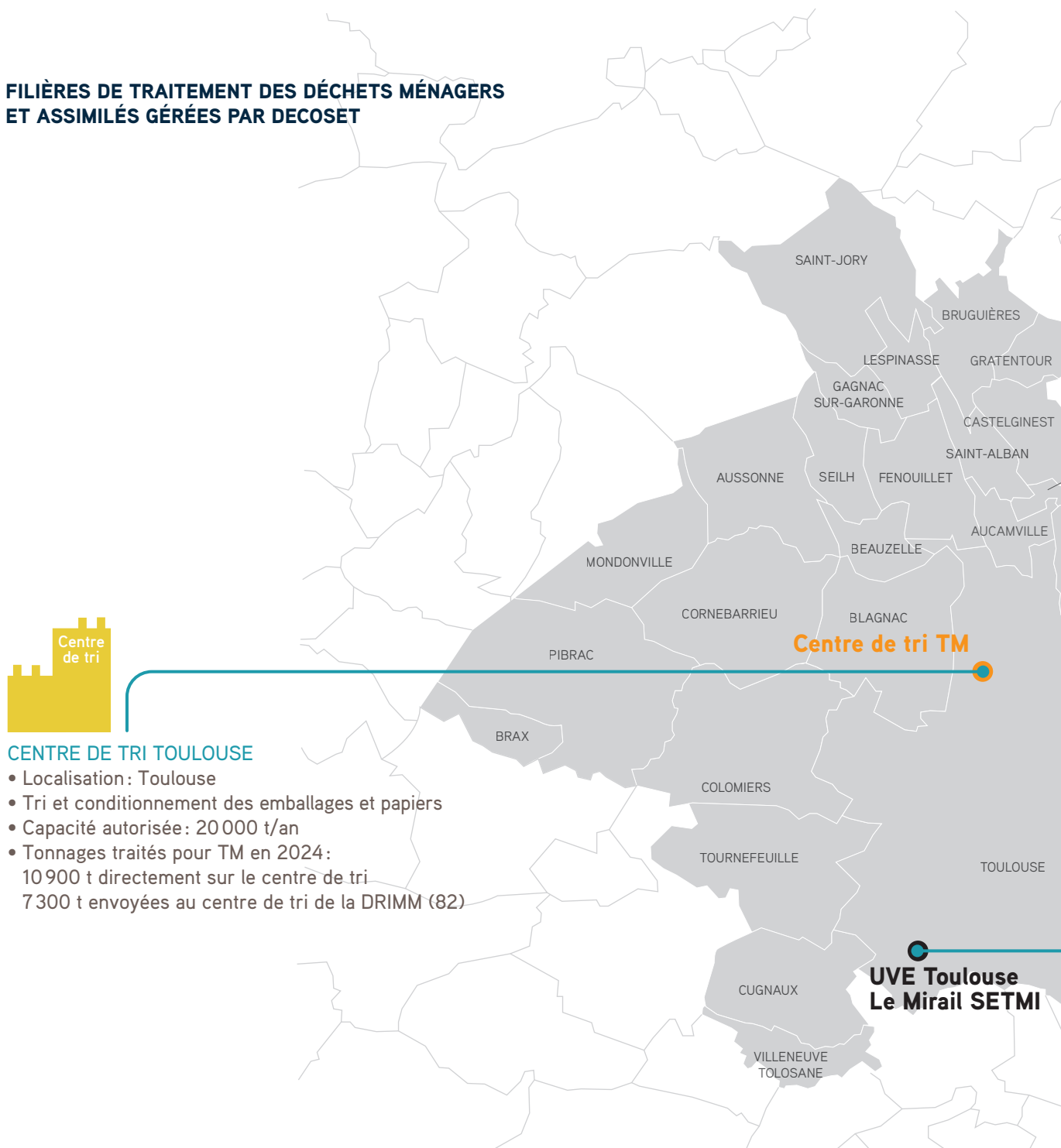
04

TRAITEMENT ET VALORISATION

Installations de traitement

Depuis 2009, Toulouse Métropole adhère au syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers DECOSET. En 2024, Toulouse Métropole a finalisé le transfert à DECOSET de la totalité de ses missions de traitement qu'elle avait conservées jusqu'alors, avec le transfert du centre de tri des emballages et papiers pour quatre communes (Blagnac, Cugnaux, Toulouse, Villeneuve-Tolosane) opéré le 1^{er} janvier 2024.

FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS GÉRÉES PAR DECOSET





USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) ET CENTRE DE TRI ECONOTRE (DÉLÉGATAIRE DE DECOSET)

• UVE :

- › Valorisation énergétique des ordures ménagères, encombrants, DNDAE
- › Localisation: Bessières
- › Capacité autorisée: 192 000 t/an
- › Tonnages de DMA traités pour TM en 2024: 75 600 t

• Centre de tri :

- › Tri et conditionnement des emballages et papiers
- › Capacité autorisée: 30 000 t/an
- › Tonnages traités pour TM en 2024: 14 000 t

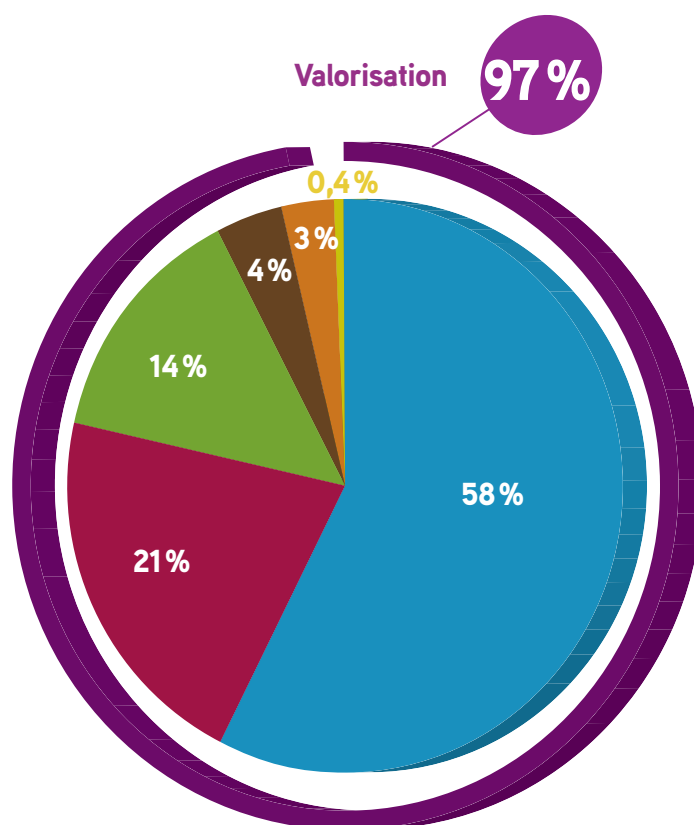


UVE TOULOUSE LE MIRAIL – SETMI (DÉLÉGATAIRE DE DECOSET)

- Valorisation énergétique des ordures ménagères, encombrants, déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE), tout venant incinérable des déchèteries, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Localisation: Toulouse
- Capacité autorisée: 330 000 t/an
- Tonnages d'OMR traités pour TM en 2024: 115 700 t

Devenir des déchets ménagers et assimilés collectés

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont orientés vers différentes filières de traitement en fonction de leur nature. Ici, le bilan porte sur le devenir des déchets immédiatement après la collecte. Ainsi, les flux secondaires produits par les installations de traitement et leur destination ne sont pas pris en compte (refus de tri, refus de compost, matières secondaires issues de l'incinération).



Valorisation énergétique: 203 000 t (58 %)

Il s'agit de l'incinération des ordures ménagères et du tout-venant incinérable issu des déchèteries avec production d'électricité et/ou de chaleur.

Recyclage: 72 800 t (21 %)

Le recyclage est la réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve. Il s'agit des emballages et papiers ménagers¹⁵, des emballages en verre, du textile¹⁶ et des déchets collectés en déchèteries¹⁷.

Valorisation organique: 48 000 t (14 %)

Sur le territoire métropolitain, la valorisation organique pratiquée est le compostage. Les déchets végétaux collectés en porte-à-porte ou en déchèteries sont orientés vers des plateformes de compostage pour être transformés en amendement organique: le compost.

Stockage en ISDND: 8 300 t (2,5 %)

Cela correspond à l'enfouissement en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), soit d'une partie des encombrants collectés en porte-à-porte et du tout venant non incinérable issu des déchèteries.

Autres formes de valorisation: 13 500 t (4 %)

Il s'agit surtout des gravats qui sont utilisés en remplacement des granulats, notamment en sous couches routières ou en remblai de carrière.

Réemploi: 1 500 t (0,4 %)

C'est le nouvel emploi d'un objet pour un usage analogue à celui de sa première utilisation. Sur le territoire métropolitain, le réemploi est surtout lié au partenariat avec la Glanerie sur les déchèteries et à la collecte des textiles usagés.

15. Tous les emballages en plastique (film, bouteilles, flacons, sachets, pots barquettes...), en métal (canettes, conserves, boîtes métalliques, barquettes aluminium), les cartonnettes, briques alimentaires, journaux, livres, magazines, enveloppes et tous les papiers

16. Les vêtements (hommes, femmes, enfants), les chaussures (attachées par paires), le linge de maison (nappes, draps, couvertures, chiffons, rideaux, etc.) et la maroquinerie

17. Le bois, les ampoules, les batteries, les piles, les capsules de café, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les huiles, les métaux, le mobilier et une partie des encombrants

INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS MIS EN INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Les lois de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) définissent l'objectif de «réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010».

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Quantités stockées (tonnes)									
9 703 t	10 353 t	11 312 t	12 128 t	8 943 t	9 124 t	10 459 t	8 262 t	8 657 t	10 495 t
Quantités stockées (kg/hab.)									
15 kg	15 kg	16 kg	17 kg	13 kg	13 kg	14 kg	11 kg	12 kg	14 kg

2020	2021	2022	2023	2024
Quantités stockées (tonnes)				
10 814 t	11 970 t	9 962 t	16 973 t	8 312 t
Quantités stockées (kg/hab.)				
14 kg	15 kg	12 kg	19 kg	9,7 kg

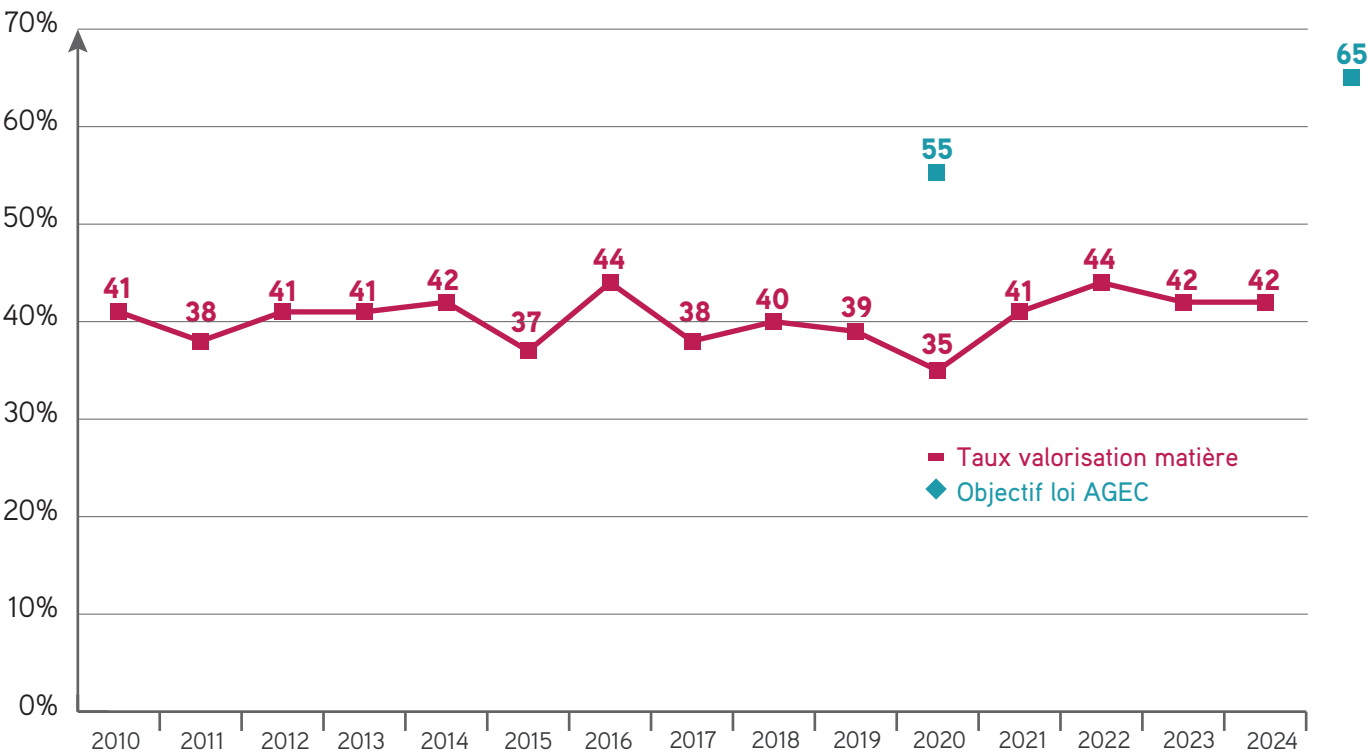
TAUX DE VALORISATION MATIÈRE¹⁸

Dans le code de l’environnement (art.L541-1), il est indiqué comme objectif : « l’augmentation de la quantité de déchets faisant l’objet d’une valorisation sous forme de matière notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 65 % en 2025 des déchets non dangereux, non inertes, mesurés en masse ».

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Quantités valorisées									
129 308t	130 954t	142 459t	141 196t	149 811t	132 118t	156 764t	135 256t	147 282t	140 309t
DMA collectés									
314 119t	341 969t	343 523t	348 415t	360 410t	354 993t	357 759t	360 577t	368 356t	358 027t

2020	2021	2022	2023	2024
Quantités valorisées				
151 913t	149 347t	153 479t	144 365t	146 257t
DMA collectés				
355 812t	363 727t	349 131t	346 151t	347 927t

TAUX VALORISATION MATIÈRE



18. Tonnages collectés issus de la collecte sélective + tonnages d’ameublements recyclés + tonnages textiles recyclés + déchets végétaux compostés + mâchefers et métaux valorisés issus de l’incinération des OMR + matériaux non dangereux issus des déchèteries effectivement recyclés ÷ Déchets ménagers et assimilés collectés

TAUX DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE¹⁹

Le taux de valorisation énergétique consiste à mesurer la part de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une valorisation énergétique.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages valorisés énergétiquement									
41 202t	44 555t	47 756t	50 370t	51 018t	48 357t	52 404t	55 642t	58 530t	176 744t
Total DMA collectés									
314 119t	341 969t	343 523t	348 415t	360 410t	354 993t	357 759t	360 577t	368 356t	358 027t

2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages valorisés énergétiquement				
174 071t	57 914t	160 576t	165 645t	157 148t
Total DMA collectés				
355 812t	363 727t	349 131t	346 151t	347 930t

Jusqu'en 2018, les performances de l'usine d'incinération de la SETMI n'atteignaient pas les niveaux demandés par la réglementation. Elle ne pouvait donc pas être considérée comme une unité de valorisation énergétique et ainsi n'était pas prise en compte dans le calcul de cet indice. L'extension du réseau de chaleur associé à l'usine d'incinération de la SETMI lui a permis d'atteindre les performances demandées entre 2019 et 2020. En 2021, la turbine qui permet de convertir une partie de la chaleur en électricité a montré des dysfonctionnements, ne permettant ainsi pas d'atteindre les niveaux demandés par la réglementation.

Depuis 2022, la performance énergétique de l'usine est revenue à un seuil lui permettant d'être considérée de nouveau comme une unité de valorisation énergétique, ce qui explique la forte hausse des tonnages valorisés énergétiquement.

¹⁹ Taux de valorisation énergétique = $\frac{\text{Somme des tonnages valorisés énergétiquement} - \text{sous-produits issus de l'incinération et orientés vers une valorisation matière (mâchefers et métaux)}}{\text{DMA collectés}}$





05

COÛTS DE LA GESTION

Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

COLLECTE

	Régie	Prestataires
Ordures Ménagères Résiduelles	25 communes	12 communes
Emballages et papiers	25 communes	12 communes
Verre	Une partie de Toulouse	36 communes + une partie de Toulouse
Déchets végétaux	23 communes	10 communes
Encombrants	21 communes	12 communes
DNDAE	13 communes	9 communes
Textiles	-	37 communes

TRAITEMENT

Incinération, tri des emballages et papiers, compostage (plateforme), gestion des déchèteries : compétences déléguée à DECOSET (cf. carte des installations en pages 24 et 39).

Montants annuels des principales prestations rémunérées à des entreprises

COVED	3 198 832 €
SULO	1 804 056 €
CARCANO/MINERIS	1 349 814 €
VEOLIA	1 192 003 €
CSE	521 610 €
GREENBURO	460 586 €
COLCLEAN	319 807 €
BOURDET	162 393 €
SUEZ	153 982 €

Modalités de financement du service public de prévention et de gestion des déchets

En 2009, la Métropole a fait le choix de financer son service public de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour rappel, la TEOM est une taxe qui repose sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui n'est pas proportionnelle à la quantité de déchets collectés. Son taux a été réévalué en 2021 avec l'adoption d'un taux unique de 8,1 % sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, conformément à la réglementation, la Métropole a mis en place la redevance spéciale (RS) qui concerne les utilisateurs non-ménagers du service public d'élimination des déchets exonérés de TEOM. La redevance est proportionnelle au service rendu.

Coût du service public de prévention et de gestion des déchets

DÉTAIL DES COÛTS COMPLETS PAR ÉTAPE TECHNIQUE ET DES COÛTS AIDÉS (EN € ARRONDIS)
SELON LA MÉTHODE COMPTACOUT®

	2022 ²¹	2023 ²¹	2024
Charges fonctionnelles	11 040 000 €	12 822 000 €	10 679 000 €
Charges techniques	91 516 000 €	102 424 000 €	110 831 000 €
Dont prévention	1 448 000 €	1 743 000 €	2 177 000 €
Dont pré-collecte et collecte	48 808 000 €	52 556 000 €	55 843 000 €
Dont transfert et transport	4 609 000 €	5 208 000 €	8 996 000 €
Dont traitement	36 651 000 €	42 917 000 €	43 816 000 €
Dont autres charges	-	-	-
TVA acquittée	4 803 000 €	5 720 000 €	6 959 000 €
Total charges TTC	107 359 000 €	120 966 000 €	128 469 000 €
Total produits²⁰	8 960 000 €	8 373 000 €	8 417 000 €
Dont produits industriels	3 342 000 €	2 424 000 €	2 438 000 €
Dont soutiens des sociétés agréées	5 561 000 €	5 905 000 €	5 929 000 €
Dont aides	56 000 €	45 000 €	49 000 €
Coût aidé TTC	98 399 000 €	112 593 000 €	120 052 000 €
TEOM	97 855 000 €	104 926 000 €	109 918 000 €
Facturation des professionnels ²²	1 343 000 €	1 013 000 €	-
Redevance spéciale	696 000 €	701 000 €	717 000 €

Les charges fonctionnelles reculent avec une baisse des dépenses liées à la communication et aux charges de structure.

Les charges techniques liées à la gestion des déchets sur la métropole sont en nette augmentation en 2024 (+8,4M€) en raison principalement de l'augmentation du coût du transfert et transport des déchets (+3,8M€), principalement sur les OMR et les déchèteries, mais aussi de l'augmentation des dépenses liées aux activités de collecte et pré-collecte (+3,3M€) en particulier sur les déchèteries et les collectes des emballages et papiers en porte à porte.

La hausse des dépenses de prévention de +400 k€ est à souligner.

Au final, les coûts liés à la gestion des déchets poursuivent leur évolution à la hausse, malgré un léger ralentissement, avec une augmentation du coût à l'habitant (+9€/hab) et une hausse sur les coûts à la tonne (+30€/tonne).

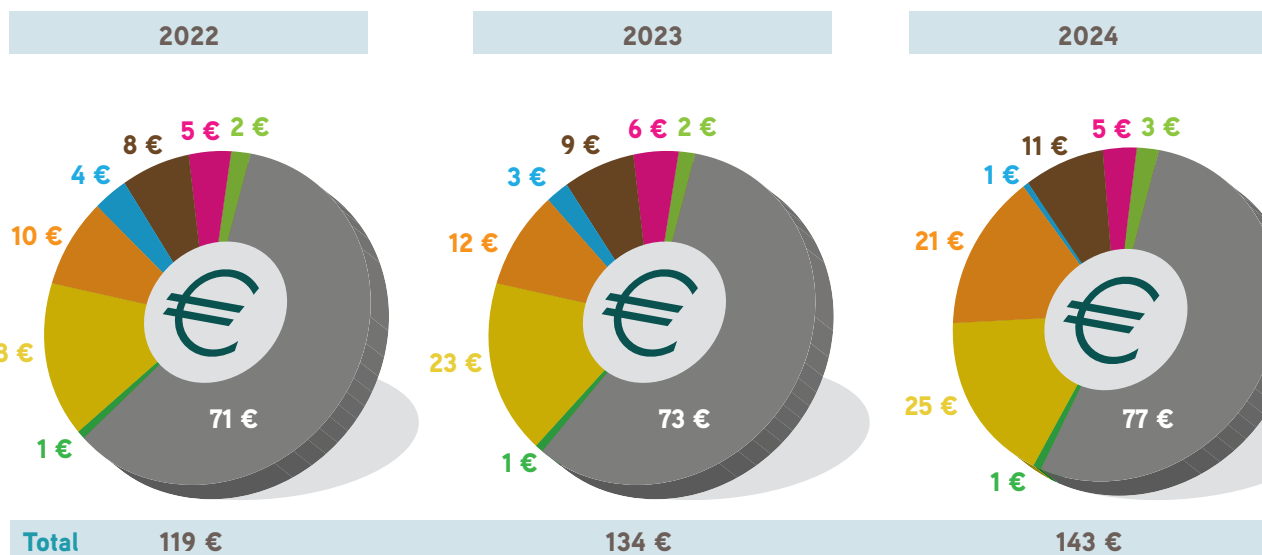
20. Détail des recettes perçues en 2024 en annexe

21. Données corrigées en 2024 sur les années antérieures avec un nouveau calcul des charges de structures qui avaient été surévaluées

22. Recette perçue par DECOSET et réaffectée à Toulouse Métropole

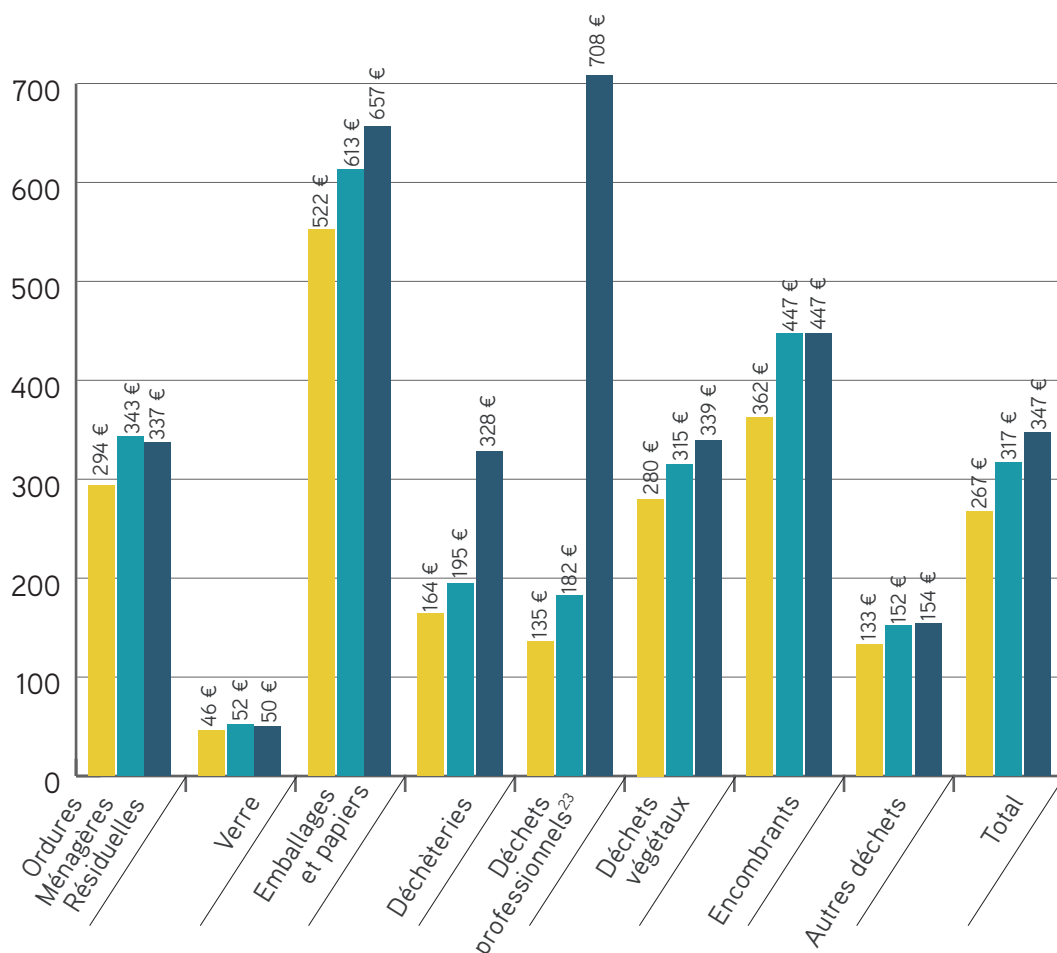
COÛT AIDÉ PAR FLUX EN € TTC/HAB.²¹

- Ordures ménagères
- Verre
- Emballages et papiers
- Déchets des déchèteries
- Déchets professionnels
- Déchets végétaux
- Encombrants
- Autres déchets



COÛT AIDÉ PAR FLUX EN € TTC/TONNE²¹

2022 2023 2024



23. Evolution du service aux professionnels (cf. page 26)

Annexes

COÛTS COMPLETS 2024 PAR FLUX ET PAR ÉTAPES TECHNIQUES

COÛT en €	Flux de				
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels
Charges de structures	5 172 272 €	128 586 €	2 130 722 €	1 377 976 €	45 098 €
Communication	33 148 €	40 895 €	303 927 €	5 553 €	21 687 €
Total charges fonctionnelles	5 205 421 €	169 482 €	2 434 649 €	1 383 529 €	66 785 €
Prévention	1 266 882 €	13 590 €	531 703 €	185 871 €	625 €
Pré-collecte et collecte	28 090 370 €	1 310 702 €	11 632 478 €	6 480 106 €	469 452 €
Transfert et transport	3 883 869 €	106 661 €	652 331 €	3 343 459 €	1 397 €
Traitement	23 269 600 €	-	10 894 912 €	5 325 169 €	30 390 €
Autres charges	-	-	-	-	-
Total charges techniques	56 510 721 €	1 430 953 €	23 711 424 €	15 334 605 €	501 864 €
TVA acquittée	3 344 931 €	70 701 €	1 362 906 €	1 356 192 €	34 176 €
Total charges TTC	65 061 073 €	1 671 136 €	27 508 980 €	18 074 326 €	602 826 €
Vente de produits et d'énergie	-	596 337 €	1 195 603 €	392 876 €	-
Autres produits	123 834 €	-	74 224 €	9 472 €	-
Total des produits industriels	123 834 €	596 337 €	1 269 827 €	402 347 €	-
Soutiens de sociétés agréées	375 381 €	161 580 €	5 109 014 €	283 386 €	-
Subventions d'investissement	23 804 €	76 €	9 978 €	-	1 627 €
Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-
Total aides	23 804 €	76 €	9 978 €	-	1 627 €
Total produits	523 019 €	757 994 €	6 388 819 €	685 733 €	1 627 €
Coût aidé TTC*	64 538 054 €	913 142 €	21 120 161 €	17 388 593 €	601 199 €

déchets					Total
Déchets végétaux	Encombrants	Déchets dangereux	Déchets des collectivités	Textile	
701 737 €	321 711 €	516 €	174 907 €	-	10 053 526 €
136 875 €	82 930 €	-	-	-	625 015 €
838 612 €	404 641 €	516 €	174 907 €	-	10 678 541 €
166 525 €	11 603 €	5 €	-	-	2 176 804 €
5 010 825 €	2 848 886 €	-	-	-	55 842 819 €
542 196 €	189 469 €	-	276 312 €	-	8 995 694 €
2 089 630 €	530 153 €	5 742 €	1 670 111 €	-	43 815 708 €
-	-	-	-	-	-
7 809 176 €	3 580 111 €	5 747 €	1 946 424 €	-	110 831 025 €
435 577 €	190 618 €	575 €	163 669 €	-	6 959 347 €
9 083 364 €	4 175 370 €	6 838 €	2 285 000 €	-	128 468 913 €
-	-	-	21 516 €	-	2 206 332 €
24 557 €	-	-	-	-	232 086 €
24 557 €	-	-	21 516 €	-	2 438 418 €
-	-	-	-	-	5 929 361 €
13 898 €	-	-	-	-	49 382 €
-	-	-	-	-	-
13 898 €	-	-	-	-	49 382 €
38 454 €	0 €	0 €	21 516 €	0 €	8 417 162 €
9 044 910 €	4 175 370 €	6 838 €	2 263 484 €	0 €	120 051 751 €

COÛTS EN EUROS PAR HABITANT

COÛT en €/hab	Flux de				
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels
Charges de structures	6,15 €	0,15 €	2,53 €	1,64 €	0,05 €
Communication	0,04 €	0,05 €	0,36 €	0,01 €	0,03 €
Total charges fonctionnelles	6,18 €	0,20 €	2,89 €	1,64 €	0,08 €
Prévention	1,51 €	0,02 €	0,63 €	0,22 €	-
Pré-collecte et collecte	33,37 €	1,56 €	13,82 €	7,70 €	0,56 €
Transfert et transport	4,61 €	0,13 €	0,78 €	3,97 €	-
Traitement	27,65 €	-	12,94 €	6,33 €	0,04 €
Autres charges	-	-	-	-	-
Total charges techniques	67,14 €	1,70 €	28,17 €	18,22 €	0,60 €
TVA acquittée	3,97 €	0,08 €	1,62 €	1,61 €	0,04 €
Total charges TTC	77,30 €	1,99 €	32,68 €	21,47 €	0,72 €
Vente de produits et d'énergie	-	0,71 €	1,42 €	0,47 €	-
Autres produits	0,15 €	-	0,09 €	0,01 €	-
Total des produits industriels	0,15 €	0,71 €	1,51 €	0,48 €	-
Soutiens de sociétés agréées	0,45 €	0,19 €	6,07 €	0,34 €	-
Subventions d'investissement	0,03 €	-	0,01 €	-	-
Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-
Total aides	0,03 €	-	0,01 €	-	-
Total produits	0,62 €	0,90 €	7,59 €	0,81 €	-
Coût aidé TTC*	76,68 €	1,08 €	25,09 €	20,66 €	0,71 €

déchets					Total
Déchets végétaux	Encombrants	Déchets dangereux	Déchets des collectivités	Textile	
0,83 €	0,38 €	-	0,21 €	-	11,94 €
0,16 €	0,10 €	-	-	-	0,74 €
1,00 €	0,48 €	-	0,21 €	-	12,69 €
0,20 €	0,01 €	-	-	-	2,59 €
5,95 €	3,38 €	-	-	-	66,35 €
0,64 €	0,23 €	-	0,33 €	-	10,69 €
2,48 €	0,63 €	0,01 €	1,98 €	-	52,06 €
-	-	-	-	-	-
9,28 €	4,25 €	0,01 €	2,31 €	-	131,68 €
0,52 €	0,23 €	-	0,19 €	-	8,27 €
10,79 €	4,96 €	0,01 €	2,71 €	-	152,64 €
-	-	-	0,03 €	-	2,62 €
0,03 €	-	-	-	-	0,28 €
0,03 €	-	-	0,03 €	-	2,90 €
-	-	-	-	-	7,04 €
0,01 €	-	-	-	-	0,06 €
-	-	-	-	-	-
0,01 €	-	-	-	-	0,06 €
0,04 €	0 €	0 €	0,03 €	0 €	10,00 €
10,75 €	4,96 €	0,01 €	2,69 €	0 €	142,64 €

COÛTS EN EUROS PAR TONNE

COÛT en €/t	Flux de				
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels
Charges de structures	27 €	7 €	66 €	26 €	53 €
Communication	-	2 €	9 €	-	26 €
Total charges fonctionnelles	27 €	9 €	76 €	26 €	79 €
Prévention	7 €	1 €	17 €	4 €	1 €
Pré-collecte et collecte	147 €	71 €	362 €	122 €	553 €
Transfert – transport	20 €	6 €	20 €	63 €	2 €
Traitement	122 €	-	339 €	101 €	36 €
Autres charges	-	-	-	-	-
Total charges techniques	295 €	78 €	738 €	290 €	591 €
TVA acquittée	17 €	4 €	42 €	26 €	40 €
Total charges TTC	340 €	91 €	856 €	341 €	710 €
Vente de produits et d'énergie	-	32 €	37 €	7 €	-
Autres produits	1 €	-	2 €	-	-
Total des produits industriels	1 €	32 €	40 €	8 €	-
Soutiens de sociétés agréées	2 €	9 €	159 €	5 €	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	2 €
Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-
Total aides	-	-	-	-	2 €
Total produits	3 €	41 €	199 €	13 €	2 €
Coût aidé TTC*	337 €	50 €	657 €	328 €	708 €

déchets					Coût en €/t tous flux confondus
Déchets végétaux	Encombrants	Déchets dangereux	Déchets des collectivités	Textile	
26 €	34 €	81 €	14 €	-	29 €
5 €	9 €	-	-	-	2 €
31 €	43 €	81 €	14 €	-	31 €
6 €	1 €	1 €	-	-	6 €
188 €	305 €	-	-	-	161 €
20 €	20 €	-	22 €	-	26 €
78 €	57 €	898 €	131 €	-	126 €
-	-	-	-	-	-
292 €	384 €	899 €	153 €	-	320 €
16 €	20 €	90 €	13 €	-	20 €
340 €	447 €	1 070 €	179 €	-	371 €
-	-	-	2 €	-	6 €
1 €	-	-	-	-	1 €
1 €	-	-	2 €	-	7 €
-	-	-	-	-	17 €
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1 €	0 €	0 €	2 €	0 €	24 €
339 €	447 €	1 070 €	177 €	0 €	347 €

Détail des soutiens des sociétés agréées en 2024

CITEO

Rémunération de base	4 277 739 €
Majoration	65 821 €
Communication et ambassadeurs du tri et de la prévention	193 801 €
Valorisations complémentaires :	
- Soutien au recyclage des métaux hors collecte sélective	78 237 €
- Soutien valorisation énergétique des refus de tri	100 962 €
- Soutien à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles	297 144 €
- Soutien à la connaissance des coûts	128 332 €
Total	5 142 048 €

OCAD3E

Part Fixe	4 000 €
Part variable	38 418 €
- S0	1 992 €
- S1	-
- S2	36 426 €
Compensation sécurité	9 821 €
Total	52 239 €

EcoFolio

Soutiens	503 927 €
----------	-----------

Eco Mobilier

Total	231 147 €
--------------	------------------

Détail des produits industriels perçus en 2024

Ventes de matériaux	1 791 940 €
- Verre	596 337 €
- Emballages et papiers	1 195 603 €
Total	1 791 940 €

[illegible]



toulouse
métropole

6 rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse CEDEX 5
toulouse.metropole.fr